



ASSURANCES
IARD

Document
C0 - Public
C1 - Interne
C2 - Restreint
C3 - Confidentiel
C4 - Secret

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 31/12/2020

Date : 02/04/2021

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Les caractéristiques du document..... | 8 |
| Procédure de validation..... | 8 |
| Synthèse | 9 |
| A. Activités et résultats | 11 |
| A.1 Activités | 11 |
| A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Assurances IARD..... | 11 |
| A.1.1.1 Informations générales | 11 |
| A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes..... | 11 |
| A.1.1.3 Actionnariat..... | 11 |
| A.1.1.4 Description du Groupe et de la place de La Banque Postale Assurances IARD dans le Groupe..... | 12 |
| A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Assurances IARD | 12 |
| A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille..... | 12 |
| A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires | 13 |
| A.1.2.3 Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités | 14 |
| A.1.2.4 Évènements majeurs survenus dans l'année | 14 |
| A.2 Résultats de souscription | 16 |
| A.2.1 Performance des activités | 16 |
| A.2.2 Performance technique..... | 17 |
| A.3 Résultat des investissements | 18 |
| A.3.1 Performance financière..... | 18 |
| A.3.2 Résultat financier | 19 |
| A.4 Performance des autres activités..... | 19 |
| A.5 Autres informations..... | 19 |
| B. Système de gouvernance | 20 |
| B.1 Informations Générales | 20 |
| B.1.1 Organisation des pouvoirs..... | 20 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| B.1.1.1 | Le Conseil d'Administration | 20 |
| B.1.1.2 | Les comités spécialisés | 21 |
| B.1.1.3 | La Direction générale et les comités opérationnels..... | 22 |
| B.1.1.4 | Délégation de responsabilité..... | 26 |
| B.1.1.5 | Transactions importantes entre les parties liées | 26 |
| B.1.2 | Fonctions clés | 26 |
| B.1.3 | Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice..... | 30 |
| B.1.4 | Politique et pratiques de rémunération..... | 30 |
| B.1.5 | Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence . | 31 |
| B.2 | Compétences et honorabilité | 32 |
| B.2.1 | Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs..... | 32 |
| B.2.1.1 | Evaluation de la compétence | 32 |
| B.2.1.2 | Vérification de l'honorabilité | 32 |
| B.2.2 | Compétence et honorabilité des fonctions clés..... | 33 |
| B.2.2.1 | Evaluation des compétences..... | 33 |
| B.2.2.2 | Vérification de l'honorabilité | 33 |
| B.3 | Système de gestion des risques (dont ORSA) | 34 |
| B.3.1 | Description du système de gestion des risques | 34 |
| B.3.1.1 | Principes de gouvernance et d'organisation..... | 34 |
| B.3.1.2 | Politiques de gestion des risques | 38 |
| B.3.2 | Evaluation interne des risques et de la solvabilité..... | 41 |
| B.4 | Contrôle interne | 43 |
| B.4.1 | Le système de contrôle interne..... | 43 |
| B.4.1.1 | Description du dispositif de contrôle interne | 43 |
| B.4.1.2 | Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne..... | 44 |
| B.4.1.3 | Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne..... | 45 |
| B.4.2 | La fonction de vérification de la conformité | 47 |
| B.4.2.1 | Description du dispositif de vérification de la conformité..... | 47 |
| B.4.2.2 | Objectifs et missions du dispositif de vérification de la conformité | 49 |
| B.4.2.3 | Rôles et responsabilités de la fonction de vérification de la conformité..... | 49 |
| B.5 | Fonction Audit interne | 52 |
| B.5.1 | Présentation de la fonction audit interne..... | 52 |
| B.5.2 | Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne..... | 52 |
| B.5.2.1 | Rôles et gouvernance de l'audit interne | 52 |
| B.5.2.2 | Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne . | 54 |
| B.5.3 | Indépendance et compétence de la fonction audit interne | 56 |
| B.6 | Fonction Actuariat | 58 |
| B.6.1 | Présentation de la fonction actuariat..... | 58 |
| B.6.2 | Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat | 59 |
| B.7 | Sous-traitance | 60 |
| B.7.1 | Politique de sous-traitance | 60 |
| B.7.2 | Missions/Fonctions sous-traitées..... | 62 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| B.8 | Autres informations relatives au système de gouvernance..... | 62 |
| B.9 | Evaluation du système de gouvernance..... | 62 |
| C. | Profil de risques..... | 63 |
| C.1 | Risque de souscription..... | 63 |
| C.1.1 | Exposition au risque de souscription..... | 63 |
| C.1.1.1 | Identification des risques de souscription..... | 63 |
| C.1.1.2 | Description des risques et niveaux d'exposition..... | 64 |
| C.1.1.3 | Mesures d'identification et d'évaluation des risques..... | 66 |
| C.1.2 | Risque de concentration associé à la souscription..... | 66 |
| C.1.3 | Mécanismes d'atténuation du risque de souscription..... | 68 |
| C.1.4 | Tests de résistance et analyses de sensibilité..... | 68 |
| C.1.5 | Tout changement important intervenu sur la période de référence..... | 68 |
| C.1.6 | Autres informations..... | 68 |
| C.2 | Risque de marché..... | 69 |
| C.2.1 | Exposition au risque de marché..... | 69 |
| C.2.1.1 | Identification des risques de marché..... | 69 |
| C.2.1.2 | Description des risques et niveaux d'exposition..... | 70 |
| C.2.1.3 | Mesures d'identification et d'évaluation des risques..... | 71 |
| C.2.2 | Risque de concentration associé au risque de marché..... | 71 |
| C.2.3 | Mécanismes d'atténuation du risque de marché..... | 72 |
| C.2.4 | Tests de résistance et analyses de sensibilité..... | 72 |
| C.2.5 | Tout changement important intervenu sur la période de référence..... | 72 |
| C.2.6 | Autres informations..... | 72 |
| C.3 | Risque de crédit..... | 73 |
| C.3.1 | Exposition au risque de crédit..... | 73 |
| C.3.1.1 | Description des risques et niveaux d'exposition..... | 73 |
| C.3.1.2 | Mesures d'identification et d'évaluation des risques..... | 73 |
| C.3.2 | Risque de concentration associé au risque de crédit..... | 73 |
| C.3.3 | Mécanismes d'atténuation du risque de crédit..... | 74 |
| C.3.4 | Tests de résistance et analyses de sensibilité..... | 74 |
| C.3.5 | Tout changement important intervenu sur la période de référence..... | 74 |
| C.3.6 | Autres informations..... | 74 |
| C.4 | Risque de liquidité..... | 75 |
| C.4.1 | Exposition au risque de liquidité..... | 75 |
| C.4.1.1 | Description des risques..... | 75 |
| C.4.1.2 | Mesures d'identification et d'évaluation des risques..... | 75 |
| C.4.2 | Risque de concentration associé au risque de liquidité..... | 75 |
| C.4.3 | Bénéfices attendus dans les primes futures..... | 75 |
| C.4.4 | Concentration de risques importants..... | 75 |
| C.4.5 | Changement important survenu au cours de la période de référence..... | 75 |
| C.4.6 | Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité..... | 76 |
| C.4.7 | Tests de résistance et analyses de sensibilité..... | 76 |
| C.4.8 | Autres informations..... | 76 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| C.5 | Risque opérationnel..... | 77 |
| C.5.1 | Exposition au risque opérationnel | 77 |
| C.5.1.1 | Description des risques et niveaux d'exposition..... | 77 |
| C.5.1.2 | Mesures d'identification et d'évaluation des risques | 77 |
| C.5.2 | Changement important survenu au cours de la période de référence..... | 77 |
| C.5.3 | Risque de concentration associé au risque opérationnel | 77 |
| C.5.4 | Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel..... | 78 |
| C.5.5 | Tests de résistance et analyses de sensibilité | 79 |
| C.5.6 | Autres informations | 79 |
| C.6 | Autres risques importants..... | 80 |
| C.6.1 | Exposition aux autres risques importants | 80 |
| C.6.2 | Mesures utilisées pour évaluer les autres risques importants | 80 |
| C.6.3 | Changement important survenu au cours de la période de référence..... | 80 |
| C.6.4 | Risque de concentration associé aux autres risques importants..... | 80 |
| C.6.5 | Mécanismes d'atténuation des aux risques importants | 80 |
| C.6.6 | Tests de résistance et analyses de sensibilité | 80 |
| C.7 | Autres informations..... | 80 |
| D. | Valorisation | 82 |
| D.1 | Actifs..... | 83 |
| D.1.1 | Actifs incorporels..... | 83 |
| D.1.2 | Impôts différés actifs..... | 84 |
| D.1.3 | Immobilier (pour usage propre)..... | 85 |
| D.1.4 | Placements | 85 |
| D.1.4.1 | Obligations..... | 85 |
| D.1.4.2 | Fonds d'investissement..... | 86 |
| D.1.5 | Créances | 86 |
| D.1.6 | Trésorerie et équivalent trésorerie | 87 |
| D.1.7 | Autres actifs..... | 87 |
| D.2 | Provisions techniques | 88 |
| D.2.1 | Valeur des provisions techniques..... | 88 |
| D.2.2 | Méthodes de valorisation retenues | 90 |
| D.2.3 | Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques..... | 95 |
| D.2.4 | Marge de risque | 96 |
| D.2.5 | Différences de valorisation Solvabilité 1/Solvabilité 2..... | 96 |
| D.2.6 | Utilisation de l'ajustement égalisateur | 97 |
| D.2.7 | Utilisation de la correction pour volatilité | 97 |
| D.2.8 | Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire | 97 |
| D.2.9 | Utilisation de déduction transitoire | 97 |
| D.2.10 | Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence | 97 |
| D.3 | Autres passifs | 98 |
| D.3.1 | Provisions autres que les provisions techniques..... | 98 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| D.3.2 | Impôts différés passifs..... | 98 |
| D.3.3 | Dettes | 99 |
| D.4 | Méthodes de valorisation alternatives | 99 |
| D.5 | Autres informations..... | 99 |
| D.6 | Exigences de publication | 99 |

E. Gestion du capital.....100

| | | |
|------------|--|------------|
| E.1 | Fonds propres..... | 100 |
| E.1.1 | Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres | 100 |
| E.1.1.1 | Principes | 100 |
| E.1.1.2 | Procédures..... | 101 |
| E.1.2 | Description des éléments de fonds propres | 103 |
| E.1.2.1 | Fonds propres de base | 103 |
| E.1.2.2 | Fonds propres auxiliaires..... | 103 |
| E.1.3 | Structure, montant et qualité des fonds propres | 103 |
| E.1.3.1 | Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR..... | 103 |
| E.1.3.2 | Analyse des changements intervenus pendant la période de référence..... | 103 |
| E.1.3.3 | Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels..... | 104 |
| E.1.3.4 | Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires | 104 |
| E.1.3.5 | Éléments déduits des fonds propres | 104 |
| E.1.3.6 | Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres | 104 |
| E.1.3.7 | Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres | 104 |
| E.2 | Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR)..... | 105 |
| E.2.1 | Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture | 105 |
| E.2.2 | Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)..... | 105 |
| E.2.3 | Utilisation de la capacité d'absorption du SCR par les impôts..... | 106 |
| E.2.4 | Utilisation de calculs simplifiés..... | 106 |
| E.2.5 | Utilisation de paramètres propres | 106 |
| E.2.6 | Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques | 106 |
| E.2.7 | Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N | 107 |
| E.3 | Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR | 108 |
| E.4 | Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé | 108 |
| E.5 | Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR..... | 108 |
| E.6 | Autres informations..... | 108 |

F. Annexes : états de reporting prudentiel.....109

| | |
|---------------------------------|------------|
| SE.02.01.16 - Bilan..... | 109 |
|---------------------------------|------------|

| | |
|---|------------|
| S.05.01.02- Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités | 111 |
| S.12.01.01- Provisions techniques vie et santé SLT..... | 113 |
| S.17.01.02- Provisions Techniques Non-Vie | 114 |
| S.19.01.21- Sinistres en non-vie | 117 |
| S.23.01.01- Fonds propres | 119 |
| S.25.01.21- Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard | 121 |
| S.28.01.01- MCR – Activité d'assurance ou de réassurance vie ou uniquement activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement | 122 |

Les caractéristiques du document

Procédure de validation

| Instances de validation | Date |
|-------------------------------------|------------|
| Conseil d'Administration (CA) | 31/03/2021 |
| Comité d'Audit et des Risques (CAR) | 24/03/2021 |
| Direction Générale (DG) | 18/03/2021 |

La Banque Postale Assurances IARD est un des acteurs majeurs de la bancassurance sur les activités automobile et multirisque habitation en proposant des produits d'assurance automobile, habitation, de protection juridique et des produits divers tels que la Protection des appareils nomades et Extension de garantie des appareils de la maison. Depuis janvier 2020, La Banque Postale Assurances IARD a intégré un produit de Garanties des Accidents de la Vie.

■ Activités et résultats

La Banque Postale Assurances IARD a poursuivi en 2020 son développement avec un portefeuille à plus de 2 millions de contrats en croissance de 14,9% par rapport 2019 (y compris l'entrée en portefeuille du produit de Garanties des Accidents de la Vie) et un chiffre d'affaires atteignant 410 M€ (+ 14,2 % par rapport à 2019) sous l'effet principalement de l'entrée en portefeuille du produit de Garanties des accidents de la vie.

Cependant, la crise sanitaire et les périodes de confinement ont pénalisé la dynamique commerciale.

■ Système de gouvernance

La Banque Postale Assurances IARD est une société anonyme à Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

La gouvernance opérationnelle de La Banque Postale Assurances IARD s'appuie sur la Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

En 2020, le système de gouvernance de La Banque Postale Assurances IARD n'a pas fait l'objet de modification et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

■ Profil de risque

Le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD se caractérise par la prédominance des risques de souscription non-vie ; le capital de solvabilité requis des risques de souscription non-vie représentant 65 % du SCR.

En 2020, La Banque Postale Assurances IARD affiche un profil de risque stable compte-tenu de l'équilibre de son mix produits et de ses choix d'investissements. Néanmoins, La Banque Postale Assurances IARD est sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et exprimés en capital de solvabilité. Le principal risque auquel elle est exposée est le risque de souscription, qui représente 77% du SCR. LBPAI a mis en place un dispositif d'atténuation de ce risque qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que d'un programme de réassurance. Les autres risques principaux sont les suivants : le risque de marché (représentant 10 % du SCR), le risque de défaut de contrepartie (représentant 12 % du SCR) et le risque opérationnel (représentant 6% du SCR).

La crise sanitaire a eu des effets sur les risques opérationnels liés aux adaptations liés aux méthodes de travail et à l'adaptation de certains processus. Pour y répondre, la société a mis en place un dispositif de mise sous surveillance adapté.

■ Valorisation

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de La Banque Postale Assurances IARD est définie dans une politique de valorisation des actifs et des passifs et une politique de provisionnement validées par le Conseil d'Administration.

Au 31/12/2020, le bilan de La Banque postale Assurances IARD s'élève à 751 M€.

■ Gestion du capital

A la clôture du 31/12/2020, La Banque Postale Assurances IARD utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Le ratio de couverture du SCR s'élève à 157,9 % au 31 décembre 2020, en forte augmentation du fait de l'augmentation de capital réalisée dans l'année et de l'amélioration des résultats de la société.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 313,8 M€ et sont constitués d'éléments de tier 1 et de tier 3 du fait de l'activation des impôts différés à l'actif.

Le minimum de capital requis de La Banque Postale Assurances IARD est de 50,4 M€ au 31 décembre 2020. Le taux de couverture du MCR de La Banque Postale Assurances IARD s'établit à 582,2 % au 31 décembre 2020.

■ Faits marquants

Depuis Avril 2020, La Banque Postale a acquis la participation de 35% détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD, avec pour conséquences la fin d'un traité de réassurance Quote-Part qui a entraîné une refonte du programme de réassurance de LBPAI. De plus, certaines caractéristiques des traités (priorité/portée) ont été révisée compte tenue des évolutions de marché et du portefeuille LBP AI, ce qui a induit une évolution du profil du risques, qui a conduit à une augmentation de capital de 80,6 M€ réalisée fin Avril 2020.

Concernant l'offre produit, à compter du 1er janvier 2021, les nouvelles affaires souscrites sur le produit de Garanties des Accidents de la Vie commercialisé par La Banque Postale seront assurées par La Banque Postale Assurances IARD. En parallèle, le transfert du portefeuille des engagements et des contrats déjà souscrits a été réalisé, avec effet au 1^{er} Janvier 2020.

De même La Banque Postale a pris la décision d'internaliser les programmes assurance moyens de paiement de La Banque Postale et My French Bank. Ce projet d'internalisation du risque auprès de LBPAI concerne à date plus de 14 millions de contrats.

A. Activités et résultats

A.1 Activités

A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Assurances IARD

A.1.1.1 Informations générales

La Banque Postale Assurances IARD est une Société Anonyme, détenue par La Banque Postale à 100% suite au rachat des parts Groupama. L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

La gamme de contrats assurés par La Banque Postale Assurances IARD est constituée de produits :

- d'assurance automobile,
- d'assurance multirisque habitation),
- de protection juridique,
- d'assurances des appareils du quotidien,
- de La Poste Mobile,
- ,
- d'assurance de moyens de paiement,
- de garanties des accidents de la vie (depuis 2020).

A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes

Le commissaire aux comptes de La Banque Postale Assurances IARD pour l'exercice 2020 est :

KPMG
Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta,
92066 Paris La Défense Cedex

A.1.1.3 Actionnariat

La Banque Postale Assurances IARD est une Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 241 173 000 euros qui appartient à SF2, filiale de La Banque Postale, et à La Banque Postale. Au cours de l'exercice 2020, le rachat par La Banque Postale de 35% des parts de LBP IARD détenues par Groupama a été réalisé.

Chaque action est assortie d'un droit de vote simple. L'identité des actionnaires ayant atteint les seuils de détention du capital ou des droits de vote prévus à l'article L.233-13 du Code du Commerce sont les suivants :

| | Nombre de titres | | Taux de détention | |
|-------------------------|------------------|------------|-------------------|------|
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| SF2 (LA BANQUE POSTALE) | 17 457 050 | 26 185 575 | 65% | 65% |
| LA BANQUE POSTALE | | 14 099 925 | 0% | 35% |
| GROUPAMA SA | 9 399 950 | - | 35% | 0% |

Les salariés de la société ne détiennent aucune participation dans le capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.

A.1.1.4 Description du Groupe et de la place de La Banque Postale Assurances IARD dans le Groupe

La Banque Postale (LBP) est reconnue par les autorités de tutelle comme formant un Conglomérat financier incluant notamment ses participations dans des sociétés d'assurances régies par le Code des Assurances et agréées en tant que telles par l'ACPR, dont La Banque Postale Assurances IARD.

Dans ce cadre, La Banque Postale, considérée comme entité de tête du Conglomérat financier, fait l'objet d'une surveillance complémentaire. Dans ce contexte, La Banque Postale définit et met en œuvre des dispositifs renforcés de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques ainsi que des dispositifs de contrôle interne constituant le socle minimal des dispositifs devant être respectés par les entités du Groupe appartenant au conglomérat.

Ces dispositifs s'intègrent de manière cohérente avec les règles sectorielles qui sont applicables aux entités appartenant au conglomérat pour former le système de gouvernance de l'ensemble de ses activités.

A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Assurances IARD

A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille

La Banque Postale Assurances IARD commercialise les produits suivants : assurances automobile, assurances habitations, protection juridique et des produits divers (garanties des moyens de paiements et des objets du quotidien) et a intégré en 2020 un produit de Garanties des accidents de la vie.

Les garanties les plus importantes dans le portefeuille de La Banque Postale Assurances IARD sont l'assurance Multirisque Habitation (43% des primes émises brutes de réassurance au 31.12.2020) et l'assurance automobile (27,2% des primes émises brutes de réassurance au 31.12.2020).

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits :

(en M€)

| Primes émises brutes de réassurance | 2020 | % |
|---------------------------------------|--------------|-------|
| AUTOMOBILE | 111,8 | 27,2% |
| MULTIRISQUE HABITATION | 175,5 | 42,8% |
| PROTECTION JURIDIQUE | 48,7 | 11,9% |
| GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE | 39,3 | 9,6% |
| ASSURANCES DES APPAREILS DU QUOTIDIEN | 10,5 | 2,6% |
| AUTRES ¹ | 24,7 | 6,0% |
| TOTAL | 410,4 | |

¹ Assurance moyen de paiement et assurance de téléphone mobile

A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de de La Banque Postale Assurances IARD.

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires au moyen de la matrice de passage présentée ci-après.

(en M€)

| Primes émises brutes de réassurance | Responsabilité civile automobile | | Autres assurances des véhicules à moteur | | Incendie et autres dommages aux biens | | Responsabilité civile | | Protection juridique | | Autres* | | TOTAL 2020 |
|---------------------------------------|----------------------------------|-------------|--|-------------|---------------------------------------|--------------|-----------------------|-------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | |
| AUTOMOBILE | 43,3 | 43,3 | 52,5 | 51,5 | - | - | - | - | - | - | 17,3 | 17,0 | 111,8 |
| MULTIRISQUE HABITATION | - | - | - | - | 127,6 | 137,4 | 31,8 | 32,5 | - | - | 6,7 | 6,4 | 176,3 |
| PROTECTION JURIDIQUE | - | - | - | - | - | - | - | - | 46,0 | 48,7 | - | - | 48,7 |
| GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 39,3 | 39,3 |
| ASSURANCES DES APPAREILS DU QUOTIDIEN | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 8,0 | 7,4 | 7,4 |
| AUTRES ¹ | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 26,1 | 27,0 | 27,0 |
| TOTAL | 43,3 | 43,3 | 52,5 | 51,5 | 127,6 | 137,4 | 31,8 | 32,5 | 46,0 | 48,7 | 58,1 | 97,0 | 410,4 |

¹ Assurance moyen de paiement et assurance de téléphone mobile

La ligne d'activité réglementaire « Incendie et autres dommages aux biens » représente un tiers des primes émises au 31/12/2020. Les trois autres lignes d'activités relativement importantes concernent les « Autres assurances des véhicules à moteur », « la responsabilité civile automobile » et « Autres » du fait du nouveau produit des Garanties des accidents de la vie.

A.1.2.3 Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités

La Banque Postale Assurances IARD exerce son activité d'assurance en France. Les contrats sont commercialisés par le biais des canaux de distribution :

- La Banque Postale :
 - les Bureaux de Poste,
 - La Banque Postale Chez Soi (LBPCS), agence à distance de La Banque Postale,
 - les Centres Financiers,
 - le site internet accessible via le site internet de La Banque Postale,
 - le Centre de Relation Clients (CRC) de la société, qui assure également l'ensemble des opérations de gestion administrative des contrats et de gestion des sinistres en automobile et en multirisque habitation,
- Ma French Bank,
- La Poste Mobile.

A.1.2.4 Évènements majeurs survenus dans l'année

■ Développement de l'activité

Le portefeuille de contrats (hors Assurance des moyens de paiement et La Poste Mobile) de la société s'établit à plus de 2 050 000 contrats au 31 décembre 2020, ce qui constitue un accroissement net de près de 15% en prenant en compte le transfert de portefeuille du produit de Garanties des accidents de la vie.

Le portefeuille est constitué à 37% de contrats multirisques habitations, à 13% de contrats automobile, à 12% de contrats de Garanties des accidents de la vie, à 34% de contrats de protection juridique et à 4% de contrats de produits de poche.

La production d'affaires nouvelles est en recul en raison de l'impact de la crise sanitaire par rapport à fin 2019

La Banque Postale Assurances IARD a lancé en 2020 une nouvelle assurance mobile pour La Poste Mobile.

■ Gestion de la crise sanitaire

La Banque Postale Assurances a pris des mesures exceptionnelles et solidaires à destination de ses assurés Particuliers :

- l'application du tarif « Petit rouleur » sur le portefeuille assurance auto pendant 3 mois,
- l'assurance scolaire offerte pour ses assurés « habitation » ayant souscrit l'option,
- la suppression de la franchise en cas de sinistre pendant 3 mois à partir du début du confinement.

La Banque Postale Assurances IARD a participé financièrement au Fonds national de solidarité créé par les pouvoirs publics pour les TPE et indépendants.

■ Développement du modèle de bancassurance intégrée

La généralisation de la commercialisation de la Protection Juridique en espace commercial par les Chargés de clientèle a été réalisée.

Pour faciliter la proposition commerciale, un comparateur d'Assurance a été mis en place pour l'appui aux forces de vente. Accessible depuis les parcours devis Assurance Auto et Assurance Habitation il permet en quelques clics d'apporter des argumentaires ciblés sur les garanties.

Enfin les services digitaux de La Banque Postale Assurances IARD sont disponibles sur l'ensemble des sites web et applications mobiles Banque pour offrir une expérience client uniforme. Une nouvelle version de l'application mobile a été mise en ligne avec notamment une optimisation des accès à l'espace de consultation des contrats d'assurances IARD.

■ Reprise du produit de Garanties des accidents de la Vie et d'assurance des moyens de paiement

Le produit de Garanties Accidents de la Vie est commercialisé depuis janvier 2018 par La Banque Postale ; il était assuré par La Banque Postale Prévoyance (LBPP). Ce produit comporte deux garanties : une garantie décès accidentel et une garantie invalidité toutes deux classées dans la ligne d'activité 2 (Engagements d'assurance non-vie – Assurance de protection du revenu) au sens de la réglementation Solvabilité 2.

A compter du 1er janvier 2021, les nouvelles affaires souscrites sur le produit de Garanties des accidents de la vie commercialisé par La Banque Postale seront assurées par La Banque Postale Assurances IARD.

En parallèle, le transfert du portefeuille des engagements et des contrats déjà souscrits a été réalisé, avec effet au 1^{er} Janvier 2020.

Aussi, La Banque Postale a pris la décision d'internaliser les programmes assurance moyens de paiement de La Banque Postale et My French Bank. Ce projet d'internalisation du risque auprès de LBPAI concerne à date plus de 14 millions de contrats.

Cette internalisation a un impact sur le profil de risques de LBPAI et principalement sur les risques de primes et de provisionnement ainsi que sur le risque catastrophe.

A noter que concernant le programme d'assurance des moyens de paiement, le risque est déjà connu de LBPAI en tant que co-assureur.

Ces produits comportent de nombreuses garanties dont la majeure partie est classée dans la ligne d'activité Perte Pécuniaires, quelques garanties sont classées en Assistance, Responsabilité Civile ou Protection du revenu.

Sur le programme d'assurance des moyens de paiement, afin de limiter les risques et se prémunir contre un risque de cumul des prestations décès et invalidité accidentel en cas d'évènements catastrophiques, une couverture de réassurance spécifique en excédent sur ces garanties a été mise en place.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Performance des activités

L'évolution du résultat de souscription issu du QRT S.05.01 est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

| Résultat de souscription | 2019 | 2020 | Variation en % |
|--|--------------|-------------|----------------|
| Primes émises brutes | 359,4 | 410,4 | 14,2% |
| Primes acquises brutes | 354,2 | 399,0 | 12,6% |
| Primes acquises cédées | 183,8 | 86,2 | -53,1% |
| Sinistres bruts | 176,6 | 194,5 | 10,0% |
| Variation des autres provisions techniques | 1,2 | 5,5 | NS |
| Sinistres et autres prov. Tech. Cédés | 86,2 | 37,5 | -56,5% |
| Dépenses engagées | 138,6 | 120,6 | -13,0% |
| Résultat de souscription | -59,8 | 29,7 | NS |

La résiliation au 31.12.2019 d'un traité de réassurance en quote-part souscrit auprès de Groupama explique les variations observées sur les postes suivants :

- primes acquises cédées
- sinistres et autres prov. tech. cédés
- Dépenses engagées.

Les primes émises brutes de réassurance au 31.12.2020 atteignent 410,4 M€ en augmentation de 14,2% par rapport à 2019 sous l'effet principalement de l'entrée en portefeuille du produit de Garanties des accidents de la vie.

A.2.2 Performance technique

L'évolution du résultat de souscription issu du QRT S.05.01 par ligne d'activité règlementaire est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

| Résultat de souscription | Responsabilité civile automobile | | Autres assurances des véhicules à moteur | | Incendie et autres dommages aux biens | | Responsabilité civile | | Protection juridique | | Autres* | | TOTAL 2020 |
|--|----------------------------------|-------------|--|------------|---------------------------------------|-------------|-----------------------|--------------|----------------------|-------------|------------|-------------|--------------|
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | |
| Primes émises brutes | 43,3 | 43,3 | 52,5 | 51,5 | 127,6 | 137,4 | 31,8 | 32,5 | 46,0 | 48,7 | 58,0 | 97,0 | 410,4 |
| Primes acquises brutes | 43,3 | 43,0 | 52,1 | 51,4 | 125,4 | 134,0 | 31,0 | 32,2 | 45,2 | 48,1 | 57,3 | 90,2 | 399,0 |
| Primes acquises cédées | 21,5 | 4,7 | 23,2 | 1,2 | 58,8 | 10,1 | 15,3 | 3,4 | 45,2 | 48,1 | 19,9 | 18,8 | 86,2 |
| Sinistres bruts | 33,8 | 31,2 | 29,9 | 26,4 | 72,8 | 69,7 | 13,0 | 23,0 | 14,6 | 14,3 | 12,6 | 29,6 | 194,5 |
| Variation des autres provisions techniques | -2,0 | -0,9 | -1,0 | 0,3 | 1,90 | 1,2 | 0,8 | 1,2 | 0,0 | 0,0 | 1,4 | 3,6 | 5,5 |
| Sinistres et autres prov. Tech. Cédés | 7,9 | 6,7 | 11,4 | -0,3 | 36,7 | 5,5 | 6,2 | 2,9 | 14,6 | 12,9 | 9,3 | 9,7 | 37,5 |
| Dépenses engagées | 23,7 | 17,3 | 22,2 | 16,4 | 51,3 | 47,5 | 24,1 | 21,3 | -8,7 | -19,6 | 26,0 | 37,7 | 120,6 |
| Résultat de souscription | -25,8 | -2,6 | -10,8 | 6,8 | -22,7 | 11,0 | -16,0 | -13,8 | 8,7 | 18,3 | 6,7 | 10,3 | 29,7 |

* Assistance, Pertes pécuniaires diverses, Assurance de revenus

A.3 Résultat des investissements

A.3.1 Performance financière

Le portefeuille d'actifs de La Banque Postale Assurances IARD est composé de produits de taux, d'OPC actions, d'OPC de taux, d'OPC monétaires et de fonds de diversification. La Banque Postale Assurances IARD ne détient pas d'immobilier en direct, ni de produits dérivés. Il se décompose de la façon suivante :

| (en M€) | Placements (hors UC) | | | |
|--|----------------------|--------------|---------------|--------------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Détentions dans des entreprises liées | - | - | - | - |
| Actions | - | - | - | - |
| <i>Dont actions cotées</i> | - | - | - | - |
| <i>Dont actions non cotées</i> | - | - | - | - |
| Obligations | 276,9 | 353,9 | 289,2 | 374,9 |
| <i>Dont obligations souveraines</i> | 127,7 | 149,9 | 134,4 | 161,1 |
| <i>Dont obligations d'entreprises</i> | 149,2 | 204,0 | 154,8 | 213,8 |
| Fonds d'investissement | 33,4 | 37,0 | 35,8 | 37,8 |
| Total Placements (hors UC) | 310,2 | 390,9 | 325 | 412,7 |

Au 31/12/2020, la valeur totale des placements s'élève à 412,7 M€ en valeur de marché, en augmentation par rapport à 2019 (325 M€), du fait notamment de nouvelles acquisitions sur la poche obligations d'entreprises.

Au niveau de l'allocation d'actif, La Banque Postale Assurances IARD privilégie les investissements dans les produits de taux (obligations souveraines, obligations corporates financières et non-financières).

Au niveau du marché du souverain, La Banque Postale Assurances IARD a réduit son exposition à la dette autrichienne en réinvestissant les remboursements sur d'autres zones périphériques telles que la Belgique et la France.

Au niveau du marché du crédit, une allocation prudente est maintenue sur des titres dont la notation est au moins BBB. La part des titres notés BBB est en revanche limitée pour maintenir un couple rendement / risques cohérent avec l'appétence aux risques de la société.

Au niveau des Actions, La Banque Postale Assurances IARD investit exclusivement dans des fonds Actions et ne détient pas d'actions en direct.

A.3.2 Résultat financier

A fin 2020, le résultat financier se décompose de la façon suivante :

(en M€)

| Dépenses et produits | Taux | | Actions | | OPCVM | | INC | | TOTAL | |
|---------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Revenus financiers | 2,7 | 3,0 | 0,0 | 0,0 | 0,9 | 0,6 | 0,0 | 0,1 | 3,6 | 3,7 |
| Frais financiers | 0,5 | 0,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,6 | 0,5 |
| Produits financiers nets | 2,2 | 2,5 | 0,0 | 0,0 | 0,9 | 0,6 | 0,0 | 0,1 | 3,0 | 3,2 |

Sur l'année 2020, les revenus financiers¹ résultent majoritairement du portefeuille obligataire et s'élèvent à 3,2 M€ soit un rendement de 0,9 % en 2020.

La Banque Postale Assurances IARD n'a pas de stratégie de dégagement de plus-values sur les fonds actions sur l'année 2020. Une analyse régulière et attentive du marché actions est cependant menée pour bénéficier des éventuelles opportunités.

■ Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

■ Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Au cours de l'exercice 2020, aucun investissement dans des titrisations n'a été réalisé.

A.4 Performance des autres activités

Néant

A.5 Autres informations

L'année 2020 aura été marquée par l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation de 35% détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD et la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance ainsi que par la crise sanitaire et par le transfert du produit de Garanties des accidents de la vie de La Banque Postale Prévoyance vers La Banque Postale Assurances IARD.

¹ Les revenus financiers se composent des revenus courants, des CCNE, des surcote/décote et des revenus de cession.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations Générales

B.1.1 Organisation des pouvoirs

B.1.1.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de La Banque Postale Assurances IARD est composé de 10 membres (le président et 9 administrateurs), dirigeants de La Banque Postale.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général lui communique toutes les informations dont il a besoin. Il est régulièrement informé de la situation financière et de la gestion de l'entreprise et arrête les comptes annuels de l'entreprise.

Les travaux du Conseil d'Administration portent sur :

- l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- l'examen des prévisions d'atterrissage,
- l'approbation du budget,
- la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent,
- les éventuelles propositions de modifications des statuts ou d'augmentation du capital social de la société et convocation subséquente des Assemblées générales Extraordinaires,
- la nomination du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs généraux Délégués ainsi que la désignation des dirigeants effectifs de la Société,
- la cooptation de nouveaux administrateurs,
- la définition des orientations stratégiques de la société,
- l'autorisation ou la ratification des conventions réglementées,
- les rapports des travaux du Comité d'Audit et des Risques.

En matière de risques, le Conseil d'administration est l'organe ultime de décision en matière de maîtrise des risques et a pour mission :

- la définition de la stratégie,
- l'approbation des politiques et des stratégies en matière de gestion des risques (niveau d'appétence aux risques, préférences et tolérances aux risques, etc...) en adéquation avec la stratégie de développement,
- l'approbation et le suivi de l'exercice ORSA, comprenant notamment :
 - la revue périodique des résultats et de leur projection selon différents scénarios de stress,
 - la définition périodique des objectifs de performance ajustés aux risques, compatibles avec le niveau de capital requis,
 - la validation du rapport ORSA à destination du régulateur,

- l'évaluation en temps voulu des risques majeurs et la validation des mesures correctrices proposées par le management,
- l'approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ainsi que du rapport régulier au contrôleur, et l'examen du rapport actuariel,
- la validation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- la validation du programme de réassurance.

B.1.1.2 Les comités spécialisés

■ Le Comité d'Audit et des Risques

Le Comité a pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'administration et sans préjudice de ses compétences :

- les résultats d'exploitation de la société, et à cet égard vérifier la clarté des informations fournies, porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, et s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le ou les commissaires(s) aux comptes,
- le processus d'élaboration de l'information financière,
- les éléments financiers ou d'exploitation clés, existants ou à venir,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- l'indépendance du ou des commissaire(s) aux comptes,
- le renouvellement des commissaires aux comptes ou la désignation de nouveaux commissaires aux comptes, et dans ce cadre, le Comité d'audit et des risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale,
- toute autre question que tout membre du Conseil d'administration ou du Comité d'audit et des risques jugera nécessaire de soumettre au Comité d'audit et des risques, en liaison avec ses compétences.

En matière de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, d'examiner et émettre un avis sur :

- l'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,
- les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD devant recevoir la validation du Conseil d'Administration,
- la déclinaison opérationnelle des politiques de risques.

Le Comité d'Audit et des Risques a par ailleurs la charge :

- d'examiner les travaux sur l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) et les normes techniques,
- d'examiner les plans d'urgence et de poursuite de l'activité,

- d'examiner les opinions et synthèses réalisées par les commissaires aux comptes sur les états financiers, de rencontrer régulièrement les commissaires aux comptes à ce sujet, et de s'assurer que leur indépendance est garantie,
- d'examiner tous rapports réalisés dans le cadre de missions de contrôle de l'ACPR ou de revues actuarielles indépendantes,
- d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne,
- d'examiner le plan de conformité et les reportings d'évaluation et de vérification de la conformité,
- l'examen des programmes de réassurance et de la liste des réassureurs,
- la validation des stratégies d'investissements en prenant en compte le niveau adéquat du couple rendement/risques, la validation des limites opérationnelles par classes d'actifs et la gestion des dérogations éventuelles en matière d'investissement,
- de traiter la souscription, le renouvellement et le lancement de nouveaux produits.

Au cours de l'année 2020, le Comité Financier a fusionné avec le Comité d'Audit et des Risques. Le Comité Financier était une émanation du Conseil d'Administration qui traitait de la politique d'investissement et de gestion des risques ALM, en s'appuyant notamment sur les travaux ALM de La Banque Postale Assurances IARD.

Depuis 2020, le Comité d'Audit et des Risques a repris les missions qui relevaient précédemment du Comité Financier.

B.1.1.3 La Direction générale et les comités opérationnels

■ La Direction Générale

Pour les compagnies d'assurance appartenant au Groupe La Banque Postale, dont La Banque Postale Assurances IARD, l'organisation opérationnelle mise en place repose sur un principe de mutualisation des fonctions au niveau du Pôle Assurance Non-Vie, fonctions qui agissent au profit de l'ensemble des entités du pôle. Il s'agit des fonctions mutualisées :

- opérationnelles qui regroupent le marketing et la distribution non-vie, l'organisation, les systèmes d'information, les partenariats de gestion, les aspects techniques et la relation clients ;
- régaliennes qui regroupent la finance, le juridique, les ressources humaines, les risques, l'actuariat, la conformité.

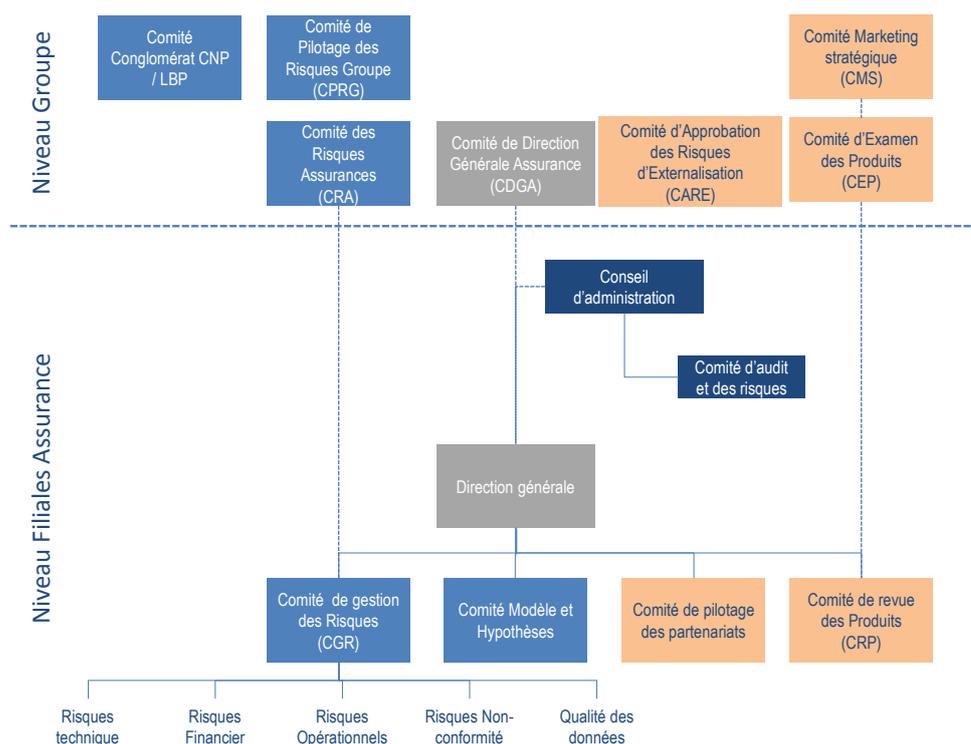
La Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

En particulier, la Direction Générale :

- met en œuvre la Politique de Maîtrise des Risques Assurance pour La Banque Postale Assurances IARD, et veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
- définit dans le détail l'organisation de La Banque Postale Assurances IARD, et notamment les procédures décisionnelles associées. Dans ce contexte, elle applique la séparation des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts,
- définit et développe un environnement de contrôle interne favorable dans ses différentes dimensions (organisation, rôles et responsabilités, taille des équipes, aptitudes professionnelles des collaborateurs),
- s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, de façon à ce que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés. En particulier, elle garantit une analyse régulière et adéquate des stress tests, dont les conclusions sont portées à l'attention du Conseil d'Administration accompagnées de propositions,
- examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
- recommande au Conseil d'Administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant émet les alertes qui en découlent,
- applique les orientations du Conseil d'Administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
- alerte le Conseil d'Administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.

La Banque Postale a mis en place des instances de coordination et de supervision de la gestion des risques pour l'ensemble des activités du Groupe, comprenant également les activités assurantielles de La Banque Postale Assurances IARD, dont le schéma de gouvernance est synthétisé comme suit :



Ainsi, au niveau du Pôle Assurance Non-Vie, les rôles et missions dévolues aux instances mises en place sont les suivants :

- **Le Comité de Direction Générale Assurance (CDGA)** réunit le Directeur du Pôle Assurance Non-Vie, également Directeur général de La Banque Postale Assurances IARD (Président), le Directeur général de La Banque Postale Assurance Santé, également second Dirigeant effectif de La Banque Postale Assurances IARD et Directeur marketing et distribution non-vie, la Directrice générale de La Banque Postale Prévoyance, également Directrice des partenariats de gestion, le Directeur des affaires financières, également second Dirigeant effectif de La Banque Postale Prévoyance et La Banque Postale Assurance Santé, la Directrice des ressources humaines, le Directeur juridique, la Directrice des risques et de l'actuariat (RFC Risques), la Directrice de la conformité et du contrôle permanent (RFC Conformité), la Directrice technique, le Directeur de l'organisation, le Directeur des systèmes d'information et la Directrice de la relation clients. Le comité a en charge de :
 - élaborer la stratégie du Pôle Assurance Non-Vie et en suivre la mise en œuvre ;
 - assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices ;
 - définir, coordonner les activités du Pôle Assurance Non-Vie ;
 - piloter les résultats et les ressources du Pôle Assurance Non-Vie ;
 - proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle Assurance Non-Vie ;
 - garantir la bonne coordination avec La Banque Postale et lui apporter son expertise ;
 - proposer de nouveaux projets de croissance ;
 - élaborer le plan moyen terme du Pôle Assurance Non-Vie et en suivre la réalisation.

■ **le Comité des Risques Assurance (CRA)**

Le Comité des Risques Assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle Assurance Non-Vie, y compris les activités externalisées.

En particulier, il a en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle Assurance Non-Vie et de leur niveau de maîtrise, au travers notamment de la présentation de la cartographie consolidée des risques financiers, techniques et opérationnels. A ce titre, il est en charge de la définition et du développement du tableau de bord d'indicateurs des risques. Il est également en charge de la validation de la stratégie de risque et de gestion de capital.

Il est présidé par le Directeur du Pôle Assurance Non-Vie et animé par le Directeur des Risques et de l'Actuariat. Il réunit les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques de La Banque Postale (Filiales, Direction des Risques Groupe, Direction Financière, Direction Conformité).

Au niveau de La Banque Postale Assurances IARD les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à son organisation, la complexité de ces activités et son profil de risques, comprennent :

- **un Comité de Gestion des Risques**, placé sous la responsabilité de la fonction Gestion des Risques, dont la mission est d'apporter son soutien à la Direction Générale :
 - pour définir et suivre la stratégie de risques de La Banque Postale Assurances IARD, les niveaux de capital économique associés et définir les actions correctrices éventuelles,
 - pour piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle,
 - pour assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques et analyser les résultats.

- **un comité modèle et hypothèses**, placé sous la responsabilité de la fonction Actuarielle, dont la mission est de :
 - permettre à la Direction Générale, à la fonction Actuarielle et à la fonction Gestion des Risques d'avoir un rapport sur l'état des modèles, l'environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter au comité de gestion des risques les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limites des modèles,
 - assurer un niveau de documentation adéquat,
 - obtenir l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise,
 - participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites,
 - arbitrer les hypothèses, lois et modèles utilisés pour les arrêts.

- **un comité de revue des produits**, placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, qui a pour mission d'analyser les nouveaux produits (ou garanties) et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD. Il valide ou invalide les projets de lancement des nouveaux produits (ou garantie) avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.

- **des comités de pilotage des partenariats**, placés sous la responsabilité de la Direction Générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques.

B.1.1.4 Délégation de responsabilité

Le Directeur Général de La Banque Postale Assurances IARD est investi par le Conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant La Banque Postale Assurances IARD, de participer aux décisions ayant un impact important sur La Banque Postale Assurances IARD, et d'assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Dirigeant Général.

B.1.1.5 Transactions importantes entre les parties liées

Les transactions importantes de La Banque Postale Assurances IARD consistent aux versements à ses actionnaires de commissions de distribution à La Banque Postale, en tant que distributeur.

B.1.2 Fonctions clés

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toute les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

- **La fonction de Gestion des Risques**

La fonction de Gestion des Risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, à savoir, identifier, mesurer, surveiller les risques et en assurer la bonne maîtrise.

Ainsi, la fonction de Gestion des Risques est en particulier responsable de :

- superviser la mise en œuvre des politiques de gestion des risques,
- mettre en place les systèmes de mesure des risques et les indicateurs de rentabilité du capital alloué,
- établir et mettre à jour la cartographie des risques,
- définir le dispositif d'appétence et de tolérance aux risques et sa déclinaison opérationnelle,
- développer le cadre de l'appétit pour le risque et sa déclinaison dans les politiques,
- analyser le profil de risque de la compagnie,
- encadrer le processus ORSA et la production du rapport ORSA,

- définir les limites opérationnelles et, avec les fonctions en charge du contrôle de premier niveau, les procédures de vérification de ces limites,
- garantir le calcul du SCR et fonds propres solvabilité 2,
- définir les techniques d'atténuation et plans de couverture des risques,
- préparer les rapports à destination du Conseil d'Administration concernant l'adéquation globale du dispositif et de gestion des risques,
- contrôler la validité des systèmes de mesure des risques (back-testing),
- contribuer à l'élaboration des normes de contrôle interne de 1er niveau,
- assurer la veille réglementaire en matière de surveillance prudentielle,
- animer les comités placés sous sa responsabilité (Comité de Gestion des Risques),
- développer une « culture risque » au sein du Pôle Assurance Non-Vie.

■ La fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ».

Elle a pour responsabilité, conformément à l'article 48 de la Directive 2009/138/CE et à l'article 272 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Emettre une opinion sur la politique de souscription et de réassurance,
- Animer le Comité Modèles et Hypothèses.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :

- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,

- L'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,
- La tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- Avec le profil de risque et la politique de souscription de l'entreprise,
- De ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- Du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR.

Dans le cas où le calcul et la validation des provisions techniques seraient réalisés par la fonction Actuarielle, des processus et procédures adaptés devront être mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêt et garantir une indépendance appropriée.

La fonction Actuarielle établit un rapport à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la Filiale une fois par an. Ce rapport documente toutes les tâches importantes entreprises par la fonction Actuarielle et leurs résultats en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance, et en fournissant des recommandations. Conformément aux dispositions réglementaires, et notamment à l'article 268 du Règlement Délégué, la Fonction Actuarielle restitue ses travaux, à l'aide du rapport précité, en Comité d'Audit et des Risques qui rapporte au Conseil d'Administration.

■ La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité du Pôle Assurance Non-Vie,
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et aux traductions opérationnelles, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent,
- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers la déclinaison d'une cartographie exhaustive et pertinente et de l'identification des moyens de prévention,

- instruire les dossiers de réclamations sensibles, afin que soit apportée une réponse précise, complète et respectueuse des principes de protection de la clientèle,
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

La fonction de vérification de la conformité met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données, l'abus de marché, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les opérations entre parties liées.

Le responsable de la fonction conformité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration et à la Direction Générale au moins une fois par an : plan de conformité, rapport d'évaluation et de vérification de la conformité.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique de conformité du Pôle Assurance Non-Vie, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

■ La fonction d'audit interne²

La fonction d'audit interne est responsable de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés.

Elle communique toute conclusion et recommandation en cas de défaillance du système de contrôle interne et de gestion des risques au Conseil d'Administration qui détermine quelles actions doivent être menées et veille à leur mise en place.

Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Conseil d'Administration.

Les missions d'audit interne sont réalisées, conformément au plan d'audit défini et validé par la gouvernance exécutive, à partir de revues sur le terrain auprès des directions opérationnelles ou à partir de l'analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de La Banque Postale Assurances IARD.

Cette fonction est assurée par l'Inspection Générale du Groupe La Banque Postale. Dans ce cadre, pour La Banque Postale Assurances IARD, l'exécution opérationnelle et la réalisation des missions prévues au Plan d'audit validé sont confiées à l'Inspection Générale du Groupe la Banque Postale.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique d'audit interne, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

2 Le responsable de la Fonction Clé Audit Interne des Filiales est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur Général de La Banque Postale et fonctionnellement au Directeur du Pôle Assurance Non-Vie. Compte tenu de ce double rattachement, la fixation des objectifs, l'évaluation de la performance et les décisions en matière de rémunération sont réalisées par l'Inspecteur général après prise en compte de l'avis du Directeur du Pôle Assurance Non-Vie pour ce qui concerne l'exercice de la fonction d'audit interne du Pôle Assurance Non-Vie.

B.1.3 Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice

Au cours de l'année 2020, le Comité Financier a fusionné avec le Comité d'Audit et des Risques. Le Comité Financier était une émanation du Conseil d'Administration qui traitait de la politique d'investissement et de gestion des risques ALM, en s'appuyant notamment sur les travaux ALM de La Banque Postale Assurances IARD.

Depuis 2020, le Comité d'Audit et des Risques a repris les missions qui relevaient précédemment du Comité Financier.

Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu d'autre changement majeur dans la gouvernance de La Banque Postale Assurances IARD ; l'organisation des pouvoirs au sein de la Société, à travers la comitologie en place ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet d'autres modifications par rapport à l'exercice précédent.

B.1.4 Politique et pratiques de rémunération

■ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration de La Banque Postale Assurances IARD ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

■ Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous au sein de La Banque Postale Assurances IARD, c'est-à-dire :

- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les Dirigeants Effectifs,
- Les responsables des fonctions clés Audit Interne, Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat.

L'examen de la rémunération du Directeur Général de La Banque Postale Assurances IARD, relève du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration s'est adjoint un Comité des Rémunérations, qui est une émanation du Conseil d'Administration, qui formulera un avis au Conseil.

Le Conseil et/ou le Comité des Rémunérations se réunit a minima une fois par an afin d'examiner :

- la rémunération fixe du Directeur Général,
- les règles de détermination des éléments variables de sa rémunération,
- le cas échéant, les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature,

et prendre toute décision relative :

- à l'attribution de la part variable de la rémunération au regard de l'atteinte des objectifs et critères posés par le Conseil l'exercice précédent ;
- à la fixation des objectifs et critères de la partie variable de la rémunération pour l'exercice suivant,
- aux mesures d'évolution de la part fixe de la rémunération.

L'examen de la rémunération des personnes autres que le Directeur Général, relève d'une réunion à laquelle participent :

- Le Directeur des cadres stratégiques et dirigeants et de la politique de rémunération de La Banque Postale,
- Le Directeur du pôle Assurance Non-Vie,
- Le Directeur des Ressources Humaines du pôle Assurance Non-Vie.

B.1.5 Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence

Néant

B.2 Compétences et honorabilité

B.2.1 Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

B.2.1.1 Evaluation de la compétence

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent communiquer leur CV professionnel et des renseignements complémentaires sur leurs activités professionnelles actuelles.

Peut ainsi être évalué, de manière individuelle et collective, le niveau des 5 compétences clé suivantes :

- connaissance du marché sur lequel la filiale développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement règlementaire.

Cette évaluation peut le cas échéant être complétée par un questionnaire d'auto-évaluation, portant sur les thématiques relevant de la gouvernance, de la gestion des risques, de la stratégie et de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, afin d'identifier les besoins d'accompagnement individuel et/ou collectif.

Durant l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent bénéficier de programmes de formation, et remplir périodiquement le questionnaire d'auto-évaluation (selon une fréquence à établir).

L'usage d'un questionnaire d'auto-évaluation et la proposition de programmes de formation (individuels ou collectifs) sont de la responsabilité de, la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales.

B.2.1.2 Vérification de l'honorabilité

Chaque personne nommée dirigeant effectif doit fournir la liste de ses autres activités, ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant :

- qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle, ni d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'elle exerçait des fonctions d'administration ou de direction,
- que les informations communiquées, le cas échéant, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
- qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent également fournir un bulletin n°3 de leur casier judiciaire. Par ailleurs il est procédé à la vérification de l'absence de conflits d'intérêt.

B.2.2 Compétence et honorabilité des fonctions clés

B.2.2.1 Evaluation des compétences

Chaque poste fait l'objet d'une fiche de poste, assortie le cas échéant d'une grille des compétences essentielles requises pour le poste. Ces éléments conservés par la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du pôle Assurance Non-Vie.

Toute nomination doit être validée selon un processus décisionnel impliquant toutes les parties prenantes ayant elles-mêmes la compétence requise pour apprécier la compétence et l'expérience de la personne pressentie pour le poste, sur la base de toute l'information nécessaire à cette appréciation.

Concernant les responsables des fonctions clés, le programme de formation individuel est établi en concertation avec leur hiérarchie et, si besoin, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines.

La Direction des ressources humaines est garante des compétences requises pour l'ensemble du personnel et notamment les membres des Comité de direction et ceux dont les missions relèvent de la gestion des risques, et propose un plan de formation en adéquation avec leur poste.

B.2.2.2 Vérification de l'honorabilité

En amont de chaque nouvelle nomination, la DRH doit se procurer le CV de la personne pressentie pour le poste ainsi que le bulletin n°3 de son casier judiciaire et, dans le cas d'une mobilité interne, l'intégralité de son dossier.

Une fois la nomination validée, les éléments sont transmis à la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du pôle Assurance Non-Vie, qui collecte également :

- les informations et justificatifs requis dans le formulaire de nomination du Responsable de la fonction clé,
- une attestation sur l'honneur de la personne nommée, certifiant :
 - qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
 - que les informations communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes.
 - qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Principes de gouvernance et d'organisation

B.3.1.1.1 Comitologie : articulation des instances

La Banque Postale Assurances IARD, faisant partie du Pôle Assurance Non-Vie de La Banque Postale, son système de gouvernance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Pôle Assurance Non-Vie et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce dispositif permet en particulier une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, comprenant :

- les instances de gouvernance des risques,
- les fonctions clés,
- les activités opérationnelles de maîtrise des risques et de contrôle.

Le système de gestion des risques s'appuie sur une comitologie visant à assurer :

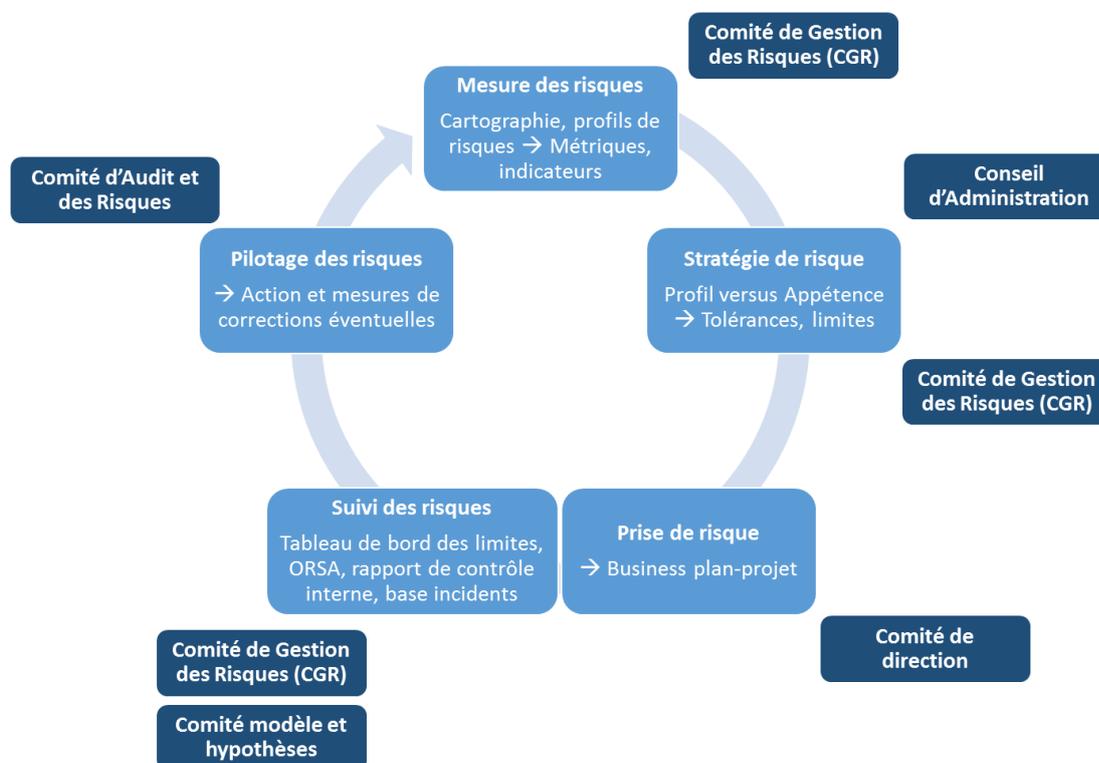
- une gouvernance interne adaptée à l'organisation, les activités et le profil de risques,
- une vision transverse de l'activité et des risques portés par les entités du Pôle Assurance Non-Vie,
- une cohérence avec la comitologie, les dispositifs de suivi et de maîtrise des risques et les dispositifs de contrôle du Groupe La Banque Postale.

La Banque Postale Assurances IARD a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction Risques et Actuariat, qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation solvabilité 2.

Le système de gestion des risques est défini en adéquation avec le profil de risques effectif de l'entité. En effet, les stratégies, principes directeurs et processus de gestion des risques visent à identifier, mesurer, gérer et surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance de l'entité.

B.3.1.1.2 Processus de gestion des risques et gouvernance associée

Ce processus de gestion des risques suit le cycle suivant :



Les rôles et responsabilités des différents comités sont décrits dans la section B.1.

Le processus de gestion des risques se décompose en plusieurs étapes :

■ **Mesure des risques**

- **Identification des risques**

L'identification des risques consiste à déterminer les facteurs de risques à savoir les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que La Banque Postale Assurances IARD peut encourir.

Le processus d'identification des risques vise à s'assurer que :

- La Banque Postale Assurances IARD est bien au fait des risques majeurs auxquelles elle est exposée, et qu'elle met en œuvre tous les moyens pour les suivre et les analyser de manière régulière, notamment au travers d'indicateurs appropriés,
- les risques significatifs que La Banque Postale Assurances IARD encoure ou pourrait encourir sont bien captés et correctement analysés, notamment ceux pouvant remettre en cause la réalisation du Plan à Moyen Terme de la société ou porter atteinte à l'image du Groupe,

- l'exigence de capital reflète bien le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD.

Le processus est mis en œuvre à minima une fois par an et, de manière systématique en cas d'événement significatif pouvant impacter le profil de risque la société.

L'activité d'identification des risques est réalisée par les responsables des différentes directions opérationnelles y compris la Direction Générale (« Preneurs de risques ») sous la coordination du Comité de Gestion des Risques. Les preneurs de risques analysent l'ensemble des macro-processus portant des risques significatifs et s'assurent de l'adéquation des dispositifs de contrôle.

L'étude des niveaux des indicateurs de mesure des risques est complétée par la construction de scénarios de stress devant être faits dans le cadre de l'ORSA. Ces scénarios permettent de juger de la robustesse de la société en observant le comportement des indicateurs définis dans le cadre d'un scénario défavorable. La définition de ces scénarii de stress est encadrée par la politique ORSA.

- Profil de risques et métriques utilisées

L'évaluation quantitative des risques majeurs est fondée sur la méthodologie bilancielle du SCR décrite au chapitre V des Actes Délégués de la Directive Solvabilité 2 (« Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis »).

Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de capital disponible, estimée via une approche basée sur la « value-at-risk » à l'horizon d'un an et avec une probabilité cohérente avec l'appétit pour le risque du Groupe.

Au-delà du SCR applicable aux natures de risques couvertes par la formule standard, des dispositifs ad hoc sont mis en place permettant d'évaluer les risques spécifiques.

Concernant l'ensemble des risques, des indicateurs supplémentaires peuvent également être utilisés en fonction de la nature des risques propres à chaque activité.

Ces indicateurs sont définis par la Direction Risques et Actuariat, en lien avec les directions opérationnelles, et sont produits et présentés à travers un tableau d'indicateurs des risques.

Pour le Pôle Assurance Non-Vie trois critères ont été retenus : **Capital / Liquidité / Résultat**.

Le Capital est la principale dimension utilisée pour gérer de manière appropriée les risques avec pour objectif de :

- constituer les réserves suffisantes pour faire face à des pertes inattendues;
- fixer les limites opérationnelles pour maintenir les risques au niveau souhaité ;
- définir les bases permettant d'évaluer la rentabilité attendue de chacune de ses activités.

Le Capital est suivi par le biais de :

- SCR formule standard
- Les ratios de solvabilité SCR en normes S2.

La Liquidité est la dimension qui permet de s'assurer que La Banque Postale Assurances IARD est en mesure de satisfaire à ses besoins de cash à court et moyen terme, et de répondre aux obligations réglementaires en matière de couverture des engagements techniques.

La liquidité est suivie par le biais de :

- Ratio de couverture actif passif
- Gap de liquidité.

Enfin, la volatilité du **Résultat** est suivie par l'écart entre les objectifs du Plan à Moyen Terme et les résultats réellement obtenus.

■ **Stratégie de risques et prise de risques**

La définition de la stratégie de risques constitue une étape clé du processus de gestion des risques dans la mesure où elle vise à préciser les risques que La Banque Postale Assurances IARD souhaite prendre ou éviter, ainsi que les mesures mises en place pour piloter et orienter l'activité en conséquence.

Elle s'appuie sur la bonne connaissance des facteurs de risque auxquels la société est exposée et des conséquences des scénarios de stress.

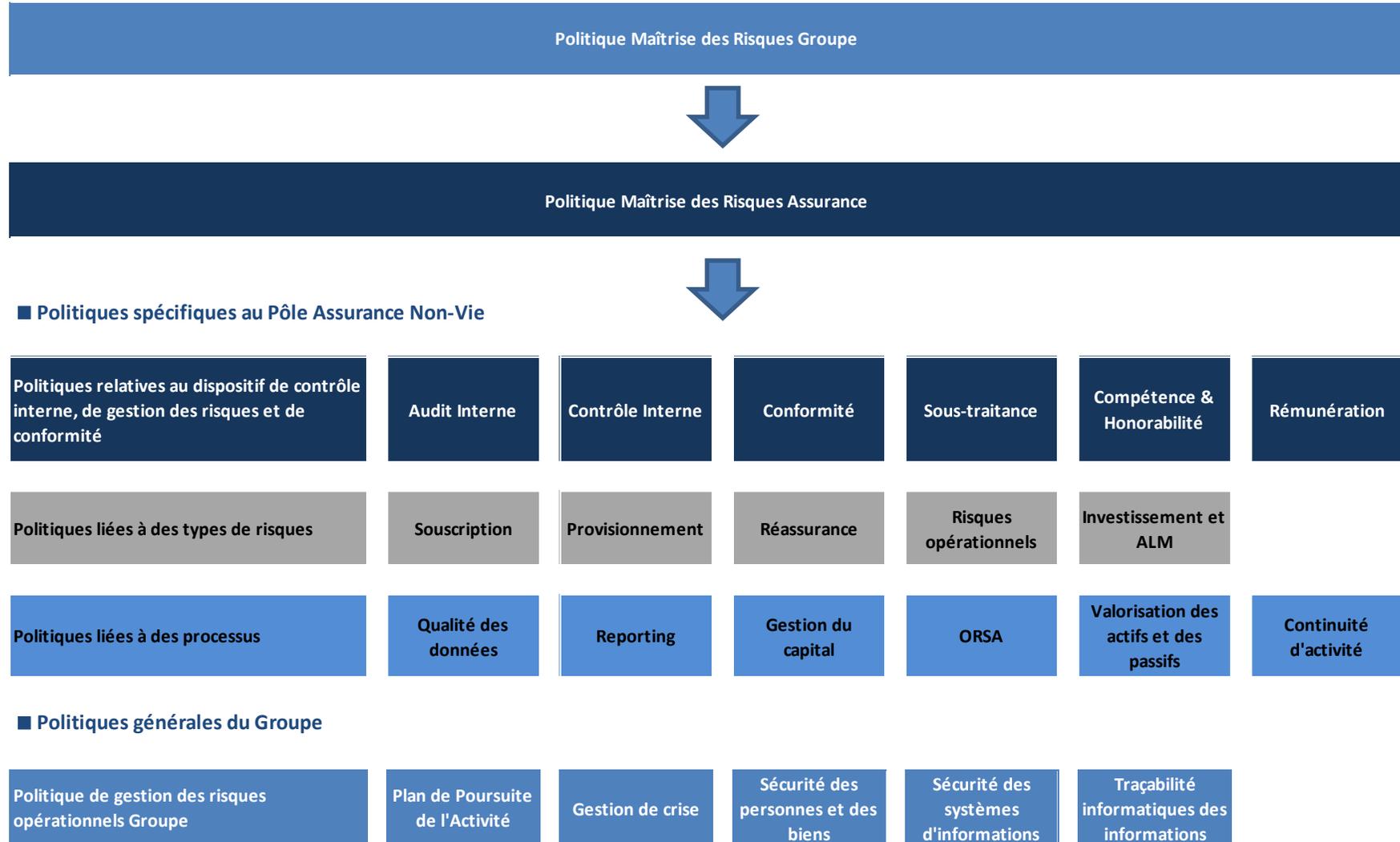
La stratégie des risques adoptée par La Banque Postale Assurances IARD est définie en conformité avec celle édictée par le Groupe La Banque Postale.

De manière pratique, la définition de la stratégie de risques est établie dans le cadre du dispositif d'appétit pour le risque qui permet de s'assurer que :

- des indications claires concernant l'appétit pour le risque sont communiquées, mises en œuvre, et pilotées,
- une gouvernance adéquate, des procédures d'escalade et des processus de prise de décision appropriés sont bien en place.

B.3.1.2 Politiques de gestion des risques

Les politiques de gestion des risques de La Banque Postale Assurance IARD sont présentées dans le schéma ci-dessous :



- **La politique de Maîtrise des Risques Assurance** définit :
 - le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques,
 - les catégories de risques auxquelles le Pôle Assurance Non-Vie est exposé et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question,
 - le cadre permettant de définir la stratégie des risques Assurance,
 - les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques,
 - les obligations en matière de reporting interne et externe,
 - la culture du risque dans l'entreprise et son intégration aux décisions clés.

- **La politique d'audit interne** définit l'activité d'audit interne, les principes et modalités de sa mise en œuvre ainsi que les éléments permettant son pilotage au sein de La Banque Postale Assurances IARD.

- **La politique de contrôle interne** décrit :
 - les principes généraux du dispositif de contrôle interne ;
 - les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif de contrôle interne.

- **La politique de vérification de la conformité** a pour objectif de définir et formaliser les principes directeurs en matière de vérification de la conformité et de décrire les acteurs participant à sa mise en œuvre. La finalité de la Conformité est de protéger le Pôle Assurance Non-Vie de La Banque Postale contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations de conformité.

- **La politique de sous-traitance** définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle de ces opérations.

- **La politique de compétence et honorabilité** décrit le cadre et les objectifs d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, ou qui occupent d'autres fonctions clé, que ce soit lors de leur recrutement ou dans le cadre de leur évolution de carrière.

- **La politique de rémunération** vise à définir les principes généraux en matière de politique de rémunération et la gouvernance applicable en matière de rémunération pour les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou les responsables des fonctions clés.

- **La politique de gestion du risque de souscription IARD** décrit les normes de souscription et de tarification, ainsi que le processus à suivre lors du lancement de nouveaux produits.

- **La politique de gestion du risque de provisionnement IARD** vise à garantir une gestion adéquate du processus de provisionnement de la compagnie, et des risques sous-jacents et la suffisance des niveaux de provisionnement en regard de la réglementation.

- **La politique de réassurance IARD** définit les normes d'atténuation du risque de souscription par la réassurance, et le processus à suivre lors du lancement du renouvellement et du suivi du plan de réassurance, en particulier :
 - Les rôles et responsabilités des comités et des acteurs intervenant dans la gestion de la réassurance,
 - Les normes de renouvellement du plan annuel de réassurance,
 - Les exigences en termes de reporting, contrôles, et de suivi des risques de souscription assurés.

- **La politique Gestion des Risques Opérationnels**, a pour objectifs de :
 - Satisfaire aux exigences réglementaires, par la mise en œuvre des prescriptions et des bonnes pratiques en matière de gestion des risques opérationnels,
 - Améliorer la performance et préserver la valeur de l'entreprise, par la prise en compte systématique des risques opérationnels dans les processus de décision, de pilotage, de gestion, de conception de produits, activités ou systèmes, de conduite de changement. La finalité est bien de protéger les résultats du Pôle Assurance Non-Vie par la mise en œuvre d'actions de contournement ou de maîtrise que celles-ci soient issues d'une analyse des risques (cartographie), de la survenance d'incidents ou d'une analyse de scénarios,
 - Développer le professionnalisme de chaque collaborateur au sein du Pôle Assurance Non-Vie du Groupe La Banque Postale, par le développement d'une culture et de réflexes orientés vers la maîtrise des risques opérationnels dans l'exercice quotidien de ses missions et activités.

- **La politique investissement et gestion des risques ALM** définit :
 - L'organisation de la gestion des investissements et la maîtrise des risques associés,
 - Les règles générales de mesure et d'encadrement des risques liés aux investissements et des risques ALM,
 - Les dispositifs généraux de surveillance, d'alerte et d'escalade et les dispositifs généraux de suivi des risques liés aux investissements.

- **La politique de qualité des données** fixe les principes et les exigences visant à assurer un niveau de qualité suffisant aux données utilisées dans les calculs des provisions techniques Best Estimate.

- **La politique de reporting** décrit :
 - La structure des rapports réglementaires communiqués périodiquement à l'ACPR et au public,
 - L'organisation de la préparation, la revue, l'approbation et la transmission de ces rapports (rôles, responsabilités, calendrier et canaux de diffusion), dont :
 - Les fonctions en charge de la préparation des rapports,
 - Le contrôle de la fiabilité, exhaustivité et cohérence des informations transmises,

- Le processus de visant à satisfaire aux exigences de communication.

- **La politique de Gestion du Capital**, vise à définir :
 - Les principes de gestion du capital,
 - Les procédures de gestion du capital,
 - La procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité.

- **La politique ORSA** expose les principes et les processus de production de cette évaluation et en particulier, elle définit :
 - Les principes généraux du dispositif ORSA,
 - Les règles de gouvernance,
 - Les processus et méthodes permettant de mener les évaluations.

- **La politique de valorisation des actifs et des passifs** qui vise à garantir la fiabilité du processus de valorisation des actifs et des passifs et définit les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.

- **La politique de continuité d'activité** vise à décrire les principes généraux en termes de continuité d'activité ainsi que les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.

- **La politique de gestion de crise** a pour objet de fournir un cadre de référence en définissant l'organisation, le processus et les moyens qui permettent de garantir la prise en main et le pilotage des situations de crise affectant ou impliquant tout ou partie du pôle Assurance Non-Vie.

L'ensemble des politiques, constituant le « Cadre des politiques » du Pôle Assurance Non-Vie, sont revues a minima annuellement. Cette revue annuelle relève de la responsabilité de la Direction Risques et Actuariat dont les responsabilités sont les suivantes :

- s'assurer que le cadre des politiques couvre l'ensemble des risques sous-jacents auxquels est ou peut être exposé l'ensemble du Pôle Assurance Non-Vie,
- s'assurer de la cohérence des politiques avec la stratégie du Pôle Assurance Non-Vie et de l'appétence au risque,
- veiller à la surveillance des limites de risques définies,
- initier la mise à jour annuelle des politiques.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA de La Banque Postale Assurances IARD se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration transposés dans le Plan à Moyen Terme de la société (ci-après dénommé le « Business Plan »).

Le processus ORSA doit permettre :

- d'identifier les risques auxquels La Banque Postale Assurances IARD est exposée,
- de quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon de son Business Plan,

- de vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon du Business Plan,
- d'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

La Banque Postale Assurances IARD évalue sur l'horizon du Business Plan le niveau des moyens nécessaires pour faire face aux risques importants liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaire en matière couverture du SCR et du MCR par ses fonds propres, en particulier en situation adverse.

Le choix des scénarios adverses est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la société en modélisant une dégradation de facteurs auxquels La Banque Postale Assurances IARD est la plus exposée, qui peuvent être exogènes ou liés à l'entreprise et son activité.

L'ORSA est réalisée annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de contrôle pour information.

L'ORSA exceptionnel est un outil d'aide à la décision pour la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD, lui permettant de disposer d'une évaluation prospective des risques et de la solvabilité dans le cas de la réalisation d'un évènement majeur non anticipé dans le Business Plan. Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés, catastrophe naturelle, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du Business Plan et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration. Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

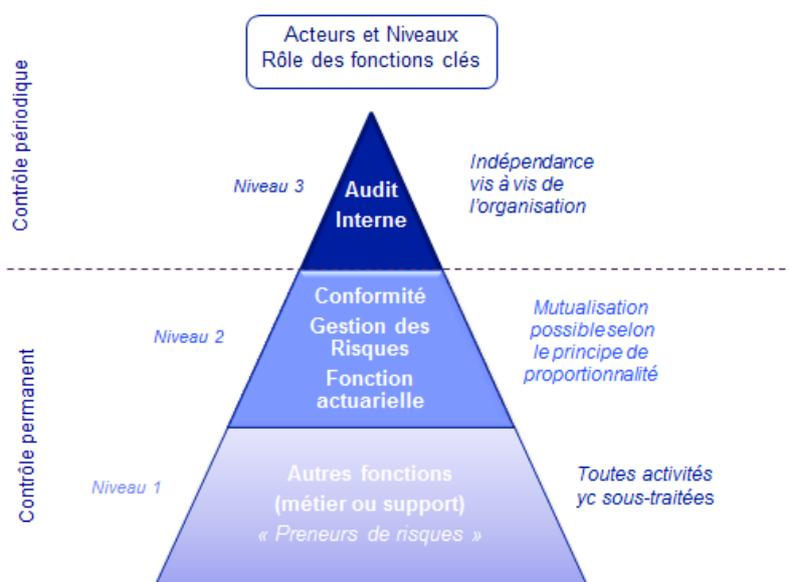
B.4 Contrôle interne

B.4.1 Le système de contrôle interne

B.4.1.1 Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de La Banque Postale Assurances IARD en tenant compte des risques significatifs auxquels elle est confrontée.

Ce dispositif est basé sur plusieurs niveaux de contrôle sensibilisant l'ensemble de l'organisation en matière de gestion des risques, présentés dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif de Contrôle Interne est organisé de telle sorte à ce que l'ensemble des personnels y soient sensibilisés et responsabilisés en matière de gestion des risques. Il s'articule autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- le 1^{er} niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité de La Banque Postale Assurances IARD,
- en 2^{ème} niveau interviennent le service dédié au contrôle permanent du Pôle Assurance Non-Vie rattaché à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP), les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité,
- en 3^{ème} niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la Banque Postale Assurances IARD prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes doivent

être appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.

B.4.1.2 Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

■ Dispositif de contrôle de 1^{er} niveau

Les acteurs en charge des contrôles de 1^{er} niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1^{er} niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée et justifiée, tracée et faire l'objet d'un reporting régulier.

■ Dispositif de contrôle de 2^{ème} niveau

Les contrôles de 2^{ème} niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1^{er} niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

- Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau

Le plan de contrôle annuel de 2^{ème} niveau est validé par la Direction Générale et examiné en Comité de Gestion des Risques et en Comité d'Audit et des Risques.

Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Les sources utilisées pour élaborer le plan de contrôle de 2^{ème} niveau sont principalement :

- La cartographie des risques revue annuellement,
- Les politiques, normes et règles internes,
- La cartographie des processus, et notamment celle des processus de production comptable, financier et prudentiel,
- Les recommandations de l'audit interne, de l'Inspection Générale de La Banque Postale ou de l'ACPR,
- La revue des réclamations,
- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,
- Les demandes de la Direction générale ou des responsables opérationnels.

- Formalisation des contrôles de 2^{ème} niveau.

Les contrôles de 2^{ème} niveau sont formalisés de façon à tracer :

- La méthodologie du contrôle réalisé,

- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles de 1^{er} niveau, et le cas échéant, du dispositif de maîtrise des risques,
- Les préconisations du Contrôle Permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques et au Comité d'Audit et des Risques.

■ Le contrôle de 3^{ème} niveau

Le contrôle de 3^{ème} niveau relève de la fonction clé Audit interne dont l'organisation et les missions sont décrites dans la politique d'Audit interne. Il est assuré par l'Inspection Générale de La Banque Postale au niveau du Groupe.

B.4.1.3 Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

■ Le Conseil d'Administration :

- Approuve la politique de Contrôle interne, applicable au Pôle Assurance Non-Vie,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

■ Le Comité d'Audit et des Risques :

- Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Contrôle interne,
- Examine les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau pour le compte du Conseil d'administration.

■ Les Dirigeants effectifs :

- Sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils diffusent et font exécuter la politique de Contrôle interne, en s'appuyant sur les fonctions clés pour définir les priorités en matière de contrôle,
- Mettent en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités, établit les relations hiérarchiques et les obligations en termes de remontée d'informations,
- Veillent à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

■ Le Comité de Gestion des Risques :

- Revoit le plan de contrôle de 2^{ème} niveau soumis à la validation de la Direction Générale,
- Suit la réalisation des contrôles de 2^{ème} niveau et leurs résultats, et la mise en œuvre des plans d'actions.

■ Les fonctions clé Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité

Les fonctions clés Conformité, Actuarielle et Gestion des Risques exécutent des contrôles dans le cadre des missions spécifiques qui leur sont réglementairement confiées et détaillées ci-après :

- La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect par les Filiales de la réglementation relative aux activités d'assurance,
- La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels sont soumis les Filiales,
- La fonction actuarielle a pour mission d'analyser et informer de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ainsi que sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le service dédié au contrôle permanent s'appuie sur les conditions décrites ci-après pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle.

■ Le contrôle permanent

Rattaché à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent du Pôle Assurance Non-Vie, le responsable du contrôle permanent coordonne et assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent et à ce titre :

- Il définit et fait valider la méthodologie et la procédure de contrôle du Pôle Assurance Non-Vie.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'environnement de contrôle, il organise des actions de sensibilisation des correspondants risques et contrôle sur la maîtrise des risques.
- Il est responsable de la réalisation effective des contrôles de 2^{ème} niveau.
- Il établit le reporting à transmettre annuellement au Conseil d'administration, aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le reporting permanent communiqué à la Direction Générale, et aux différentes instances de gouvernance.

Les contrôleurs internes sont essentiellement dédiés à la réalisation de missions de contrôle permanent et sont indépendants des activités opérationnelles.

Les collaborateurs du Contrôle Permanent sont recrutés en tenant compte de leur expérience professionnelle dans les métiers intégrant les techniques de la gestion des risques et/ou du contrôle.

Dans le cadre de leurs activités, ils ont accès à tous documents leur permettant de comprendre l'activité de la société et apprécier la qualité des processus d'activités et l'efficacité des contrôles. En particulier, leur sont communiquées les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes, de l'audit interne ou de l'Inspection Générale de La Banque Postale et celles formulées par les autorités de contrôle.

A ce titre, ils respectent les principes de confidentialité, d'objectivité et d'indépendance dans la conduite de leurs activités.

■ Les acteurs opérationnels

Il appartient à chaque Direction (métier ou support) de La Banque Postale Assurances IARD de :

- Identifier les risques associés aux processus dans lesquels ses services sont impliqués,
- Mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de 1^{er} niveau afin de couvrir les risques identifiés dans le respect du principe de proportionnalité,
- Définir et de mettre en œuvre les plans d'amélioration de la couverture des risques opérationnels lorsque le risque résiduel est insuffisamment couvert.

B.4.2 La fonction de vérification de la conformité

B.4.2.1 Description du dispositif de vérification de la conformité

■ Périmètre d'application

La fonction de vérification de la conformité couvre le périmètre des activités, opérations ou domaines de LBP Assurances IARD qui pourraient l'exposer directement à des risques de non-conformité relatifs notamment au respect :

- du devoir d'information et/ou de conseil et des règles de distribution ;
- de la procédure de création ou d'évolution de produits ;
- des procédures et politiques en matière de sous-traitance, notamment pour les activités critiques ou importantes ;
- des règles de protection de la clientèle et de traitement des réclamations ;
- de la protection des données personnelles (y compris données de santé) ;
- de la réglementation LCB FT ;
- de la réglementation relative à la lutte contre la corruption
- de la déontologie.

D'autres thématiques relevant également de la Conformité sont, pour des raisons organisationnelles et d'efficacité opérationnelle, directement prises en charge par des fonctions ou directions qui disposent de l'expertise et des ressources adaptées :

- le respect des règles prudentielles, de la réglementation sociétale, fiscale et comptable ;
- le respect de la réglementation en matière de communication financière ;
- le respect des lois et règlements régissant l'accès au secteur financier ;
- le respect des règles sociales ou liées au droit du travail ;
- le respect des règles du droit environnemental ;
- le respect des règles en matière de politique d'achat.

■ Référentiels

Le référentiel couvre l'identification et le recensement :

- De l'ensemble des textes et règles externes applicables à son activité, à savoir notamment :
 - Les dispositions et textes spécifiques à son activité d'assurance qu'elles soient issues du Code des assurances, de la réglementation européenne, des instructions, recommandations ou positions émanant de l'autorité de tutelle (l'ACPR), de la jurisprudence, d'engagements déontologiques et codes de bonne conduite issus d'associations ou de fédérations professionnelles ...
 - Les dispositions et textes applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
 - Les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de la consommation et à la protection des consommateurs ;
 - Les autres dispositions légales et réglementaires, ou encore la jurisprudence, relevant du droit commun, comme le code civil, le code de commerce, les règles relatives au droit du travail, les règles de la concurrence, les droits relatifs à la propriété intellectuelle ...

- Des risques et sanctions attachés au non-respect des normes et réglementations.

La Fonction Conformité s'appuie sur la veille juridique et réglementaire mise en œuvre par les services juridiques de la Direction Juridique du Pôle Assurance Non-Vie. En outre elle participe aux travaux du Groupe LBP, qui traitent de la veille réglementaire sur les activités d'assurances, et reçoit les notes de veille établies par ce Groupe.

La Fonction Conformité s'assure de la diffusion de l'information auprès de la Direction Générale ainsi qu'auprès des Directions métiers concernées, par le mode de communication le plus approprié (réunion d'information, note, bulletin de veille...) afin :

- de les informer des impacts / risques de non-conformité liés aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles ou autres sur les produits, processus et activités de LBP Assurances IARD ;
- de s'assurer de la déclinaison de plan d'actions de mise en conformité et d'alerter la Direction Générale en cas de défaut dans la mise en œuvre de ce plan d'actions.

■ Procédures de conformité

- Objectifs des procédures

LBP Assurances IARD élabore des procédures de conformité visant à assurer la bonne application de la réglementation en vigueur. Le processus d'élaboration de ces procédures comprend les étapes suivantes :

- la consolidation des avis / travaux / analyses menés par les directions Métiers concernées ;
- l'émission d'un avis de conformité au terme de cette consolidation, qui prend en compte et permet un équilibre acceptable entre l'ensemble des risques et contraintes identifiés par les différentes directions Métiers ;
- une procédure de révision et d'arbitrage en cas d'avis défavorable ;
- une procédure de validation in fine selon un circuit et une formalisation prédéfinis.

- Principales procédures de conformité

LBP Assurances IARD doit notamment mettre en œuvre les procédures suivantes :

- Procédure liées à la création de produits ou à la modification substantielle de produits existants ainsi qu'au suivi des produits commercialisés ;
- Procédure de validation des documents commerciaux ou de communication ;
- Procédure de traitement des réclamations ;
- Procédures d'alerte en matière de déontologie et anti-corrupcion ;
- Dispositif et procédures de sécurité financière.

Et, plus généralement, toute procédure contribuant à la maîtrise des risques de non-conformité.

B.4.2.2 Objectifs et missions du dispositif de vérification de la conformité

La finalité du dispositif de vérification de la conformité est d'aboutir à un dispositif efficient de maîtrise des risques de non-conformité qui sont intégrés aux cartographies des risques de LBP Assurances IARD, dispositif soutenu par un système de contrôle interne proportionné et opérationnel.

Cette finalité se traduit par l'atteinte des objectifs suivants :

- Identifier les obligations auxquelles est soumise la filiale et en suivre les évolutions ;
- Mesurer les impacts liés au respect de ces obligations ;
- Définir le plan de contrôle de la conformité;
- Identifier les zones de non-conformité à travers les contrôles exercés et les incidents répertoriés ;
- Mettre en place et suivre les actions de mise en conformité.

B.4.2.3 Rôles et responsabilités de la fonction de vérification de la conformité

■ Les instances

- **Le Conseil d'Administration :**
 - Valide la politique de Conformité applicable au Pôle Assurance Non-Vie,
 - Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.
- **Le Comité d'Audit et des Risques :**

Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Conformité et son exécution.
- **Les Dirigeants effectifs :**

Sont tenus de s'assurer que la fonction conformité dispose bien des pouvoirs, des ressources et de l'expertise nécessaires pour pouvoir répondre à ses obligations.
- **Le Comité de Gestion des Risques :**
 - Supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité,

- Suit régulièrement les résultats du plan de contrôle sur les risques de non-conformité et les plans d'action de mise en conformité.
- **Le Comité de Revue des Produits :**
Placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, Le Comité de revue des produits :
 - analyse les produits (ou garanties) ou une nouvelle stratégie de distribution et leurs risques, afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de la filiale ;
 - valide ou invalide ces projets en qualité d'assureur avant présentation le cas échéant au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.
- **Le Comité de Suivi des Produits :**
Placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, le Comité de suivi des produits :
 - analyse les produits (ou garanties) en cours de commercialisation au regard du marché cible et de la stratégie de distribution définis, de l'adéquation du produit avec la clientèle visée, des risques en termes de protection de la clientèle ;
 - décide de la conservation en l'état ou de l'adaptation du produit (ou garanties).

■ La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect des règles déontologiques et administratives en vigueur.

La fonction de vérification de la Conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la Conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité du Pôle Assurance Non-Vie ;
- décliner les procédures du Groupe ;
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et de leur déclinaison opérationnelle, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent ;
- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers de la déclinaison d'une cartographie des risques, de l'identification des moyens de prévention et des actions correctrices ;
- d'assurer la protection de la clientèle par la vérification de l'ensemble des pratiques commerciales qui couvrent aussi bien la production de documents à destination des clients que l'instruction de dossiers de réclamations ;
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives réglementaire ou Groupe ;
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées ;

- établir et présenter les informations de reportings dans le domaine de la conformité nécessaire à la gouvernance des filiales et au Groupe LBP ;
- assurer les contrôles permanents sur les activités de conformité.

■ Les autres acteurs

La conformité fait partie intégrante des activités de La Banque Postale Assurances IARD. Chacun doit s'engager en faveur de la conformité dans le cadre professionnel en respectant tant la lettre que l'esprit des lois et réglementations en vigueur.

B.5.1 Présentation de la fonction audit interne

L'Audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de La Banque Postale Assurances IARD, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit interne, doit, en ce qui concerne les activités de la Banque Postale Assurances IARD :

- respecter le plan d'audit approuvé et justifier les écarts,
- communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- s'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats formulés.

Les principes fondamentaux gouvernant la fonction de contrôle périodique (ou audit interne) sont développés dans la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale.

B.5.2 Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne

B.5.2.1 Rôles et gouvernance de l'audit interne

■ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques. Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Inspecteur Général, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.

■ Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en termes de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et mises en œuvre par les directions opérationnelles.

■ La Direction Générale

Le Directeur Général diffuse et fait exécuter la politique d'audit interne. Il valide le plan d'audit annuel et pluriannuel proposé par le responsable de l'Audit interne avant de le soumettre au Comité d'Audit et des Risques.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d'Audit Interne, la personne en charge pour le compte de la société rend compte au Directeur Général. Les relations s'articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d'intervention,
- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d'Audit et des Risques,
- Relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l'Audit Interne.

Le responsable de l'Audit interne a un accès direct et permanent au Directeur Général de la Filiale et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

■ La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur qui fait l'objet d'un rattachement fonctionnel au Directeur du Pôle Assurance Non Vie et un rattachement hiérarchique à l'Inspecteur général.

Ce collaborateur est également en charge à l'Inspection générale des activités d'assurance vie et non vie. Enfin, les moyens de l'Inspection Générale sont mis à disposition de la fonction d'audit interne du Pôle Assurance Non Vie pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'audit interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Assurances IARD sont de :

- Lui communiquer le plan annuel des missions programmées,
- Lui fournir des éléments d'appréciation sur la qualité du système de gouvernance. Cette appréciation doit s'appuyer un rapport ad hoc,
- Lui permettre d'examiner périodiquement l'activité et le résultat du contrôle interne de La Banque Postale Assurances IARD,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

■ Liens avec les autorités extérieures

L'Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR
- Les organisations professionnelles (FFA...)
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes...etc.

■ La Direction des Risques et Actuariat du pôle Assurance Non Vie

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la Direction des Risques et Actuariat du pôle Assurance Non Vie en :

- Lui donnant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la filiale,

- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,
- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu'elle suit,
- Se faisant communiquer les règles qu'elle est amenée à édicter et les difficultés d'application qu'elle peut rencontrer,
- Recevant le tableau de bord des risques de LBPAI.

■ La fonction clé de vérification de la Conformité

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé de vérification de la Conformité, dont la responsabilité relève de la Direction Conformité et Contrôle Permanent, en lui communiquant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis, sur la façon dont la conformité est effectivement prise en compte et maîtrisée au sein la société.

L'Audit Interne est associée à la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Conformité et Contrôle Permanent de tout incident en matière de conformité.

■ La Direction Juridique du pôle Assurance Non-Vie

L'Audit Interne consulte la Direction Juridique sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celui-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

■ Les autres directions

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions.

Elle établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent.

Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de La Banque Postale Assurances IARD – dans le champ des vérifications de l'audit interne.

B.5.2.2 Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

■ Plan d'audit interne

Le plan d'audit pluri-annuel de La Banque Postale Assurances IARD s'aligne sur les conditions fixées par la Charte Du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale, qui prévoient des cycles d'audit pluriannuels, en fonction, notamment, du risque intrinsèque lié à l'activité de La Banque Postale Assurances IARD, d'une part, et la qualité des contrôles évaluée lors de la mission précédente, d'autre part.

L'identification des audits thématiques ou des audits de processus s'appuie notamment sur :

- les obligations réglementaires,
- les demandes des organes de gouvernances de La Banque Postale Assurances IARD,
- les rapports des autorités de tutelle, des autorités de contrôle et des commissaires aux comptes,
- les demandes de la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD,
- la cartographie des risques de La Banque Postale Assurances IARD,
- les rapports de contrôle permanent issus de La Banque Postale Assurances IARD.

Le plan d'audit est alors constitué en tenant aussi compte :

- des missions déjà identifiées au sein de La Banque Postale Assurances IARD par l'Inspection Générale au titre du plan d'audit de La Banque Postale,
- des priorités générales identifiées par le Conseil de Surveillance de La Banque Postale sur le plan d'audit de La Banque Postale,
- des ressources et disponibilités de l'Inspection Générale.

Intégré dans le plan d'audit de La Banque Postale, le plan d'audit de La Banque Postale Assurances IARD est présenté en Conseil de Surveillance de La Banque Postale.

Le plan d'audit est présenté par un représentant de l'Inspection Générale au Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Assurances IARD pour avis, puis au Conseil d'administration de La Banque Postale Assurances IARD pour approbation.

■ Communication des résultats

Chaque mission donne lieu à un rapport qui comporte notamment :

- une synthèse portant une appréciation d'ensemble sur le processus audité, une analyse des risques majeurs, de leur degré de maîtrise ainsi qu'un commentaire sur les principales anomalies relevées,
- Le corps du rapport décrit l'ensemble des constats et observations relevés, accompagnés le cas échéant de propositions ou préconisations de l'Audit Interne,
- La couverture de l'univers d'assurée par la mission,
- des annexes pertinentes détaillant notamment certains des processus audités, de la réglementation afférente à ces processus, ou des travaux réalisés par la mission.

Ce rapport est soumis à une procédure contradictoire avec les Directeurs des activités opérationnelles auditées et n'est diffusé, sauf exception, qu'après réception des réponses et du plan d'actions des Directions auditées.

Les rapports d'enquête sur les fraudes ne sont pas soumis à la procédure contradictoire.

■ Suivi des recommandations

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées de La Banque Postale Assurances IARD, sous l'égide de la Direction générale.

Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'engage sur une échéance de mise en œuvre.

Le suivi de la bonne application des recommandations de l'Audit interne est assuré par le Contrôle Permanent qui s'assure également de la pertinence des réponses apportées par les directions opérationnelles par rapport aux risques identifiés comme insuffisamment couverts.

L'Audit interne produit un tableau de bord trimestriel de suivi de la mise œuvre des recommandations à destination de la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD. Une synthèse annuelle est communiquée au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration.

B.5.3 Indépendance et compétence de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne est assurée par un collaborateur de l'Inspection Générale et son indépendance est garantie par son attachement direct à la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD.

Pour accomplir ses missions en toute indépendance et efficacement, plusieurs principes directeurs sont mis en œuvre en conformité avec la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale :

- La fonction d'audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes, locaux ou personnes dont elle a besoin pour la conduite de ses missions. Elle n'a pas à justifier de ses besoins mais adapte la conduite de chaque mission aux enjeux et besoins de ces missions.
- La fonction d'audit interne ne doit pas être impliquée dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du Pôle Assurance Non-Vie.
- La fonction d'audit interne reçoit de l'Inspecteur Général les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Les principes généraux suivants sous-tendent l'accomplissement de sa mission :

- **Indépendance** : elle est assurée par le rattachement direct de l'Audit Interne à l'Inspection Générale de La Banque Postale et au Directeur Général de La Banque Postale Assurances IARD.
- **Objectivité** : l'Inspection Générale développe une méthodologie qui repose sur l'observation des faits réels, le recours à des normes et usages professionnels et la prise en compte – via un processus contradictoire – du point de vue des personnes inspectées. Les inspecteurs doivent ainsi avoir une attitude impartiale et dépourvue de préjugés et éviter tout conflit d'intérêt. Ainsi, l'objectivité d'un inspecteur est présumée altérée lorsqu'il réalise une mission portant sur une activité dont il a eu la responsabilité au cours de l'année précédente.
- **Intégrité** : l'application stricte des règles déontologiques et des instructions s'impose à tous les membres de l'Inspection Générale.
- **Professionalisme** : l'Audit Interne doit faire preuve d'une maîtrise des techniques d'audit ainsi que des techniques assurantielles et financières qu'il maintient et développe à travers une formation régulière
- **Confidentialité** : l'Audit Interne est tenu à un strict devoir de réserve et de discrétion. Il ne transmet les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions

que dans le respect absolu du principe du « besoin d'en connaître ». Il s'engage par écrit à respecter une stricte confidentialité des informations mises à sa disposition.

- **Efficacité** : l'Audit interne s'attache à mesurer, sans dogmatisme, l'efficacité des règles et procédures face aux risques encourus. L'auditeur devra aussi bien signaler les défaillances que les contrôles inutiles, redondants ou dont le coût est sans commune mesure par rapport aux risques encourus.
- **Accès aux informations** : l'Audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes informatiques, locaux ou personnes dont il a besoin pour la conduite de ses missions. Il n'a pas à justifier de ses besoins.

B.6.1 Présentation de la fonction actuariat

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle aboutit à la production d'un rapport dit «rapport actuariel» qui formule un avis destiné au Conseil d'Administration.

Les missions de la Fonction Actuarielle sont détaillées autour des domaines d'interventions suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance.

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Animer le Comité modèle et hypothèses.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants:

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,

- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- avec le profil de risque et la politique de souscription de l'entreprise,
- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR.

B.6.2 Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat

Le responsable de la Fonction Actuarielle est directement rattaché au Dirigeant effectif, auquel il rend régulièrement compte de ses missions. Il a en charge le département des risques et de l'actuariat IARD au sein de la direction des risques et de l'actuariat.

Le responsable de la Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions. C'est dans ce cadre que la Fonction Actuarielle participe au comité de sinistres, au comité gestion des risques, au comité de revue produits et aux travaux de revalorisations tarifaires.

Par ailleurs, il anime le comité modèle et hypothèses permettant aux Dirigeants, directeurs et à la fonction gestion des risques d'avoir une vision globale sur l'état des modèles et les hypothèses utilisées et sur le suivi des observations formulées dans le cadre de la fonction actuarielle.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions clés et est intégrée dans le dispositif global de gestion des risques.

La Fonction Actuarielle établit un rapport, à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de La Banque Postale Assurances IARD, une fois par an présentant les différents avis exprimés par la Fonction Actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Le rapport décrit tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des observations sur la manière d'y remédier.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit le cadre général du dispositif de maîtrise des risques assurances et définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées du Pôle Assurance Non-Vie de La Banque Postale, y compris celles de La Banque Postale Assurances IARD, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle des opérations externalisées.

La délégation est assurée sous le contrôle de l'assureur.

La politique de sous-traitance couvre les phases liées à l'externalisation et précise les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de connaissance, de suivi et de contrôle des prestataires externes en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation. Elle vise à assurer que le dispositif de gestion des risques liés à la sous-traitance au sein du Pôle Assurance Non-Vie :

- lui permet de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables,
- reste cohérent et conforme aux dispositifs mis en œuvre par La Banque Postale en matière de PSEE (Prestations de Service Essentielles Externalisées).

■ Les instances de gouvernance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans la gouvernance de La Banque Postale Assurances IARD par le biais des instances suivantes :

| Instance | Description |
|---|---|
| Conseil d'Administration | Le Conseil d'Administration valide la politique de sous-traitance et les projets d'externalisation portant sur les activités critiques ou importantes et leur évolution. |
| Comité d'Audit et des Risques | Le Comité d'Audit et des Risques examine les dossiers de déclaration des prestations importantes et critiques avant envoi à l'ACPR. |
| Comité de Gestion des Risques | Le Comité de Gestion des Risques supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques liés à la sous-traitance. A ce titre, il est garant du respect des étapes clés du processus d'externalisation défini dans la politique. Il suit régulièrement les résultats de contrôle des activités sous-traitées, les incidents majeurs et les nouveaux risques identifiés. Il procède également à une revue annuelle des risques de sous-traitance. |
| Comités de pilotage de la prestation sous-traitée | Pour chaque sous-traitant important ou critique, des comités de pilotage de la prestation sous-traitée se réunissent suivant la périodicité définie dans le contrat et traitent a minima des points permettant à La Banque Postale Assurances IARD de prendre connaissance des dispositifs et actions mis en œuvre par le prestataire dans le cadre de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques et de qualité de service. |

Par ailleurs, la Direction Générale diffuse et fait exécuter la politique de sous-traitance.

Au titre de la politique de sous-traitance, elle est responsable du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance. Elle veille à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance des activités externalisées.

■ Le rôle des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle et Conformité

- La fonction Gestion des Risques

La fonction de Gestion des Risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques défini dans le cadre de la politique de sous-traitance.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- tenir à jour la politique de sous-traitance,
- l'analyse des risques liés au projet d'externalisation, et d'intégrer les résultats de cette analyse dans la cartographie de La Banque Postale Assurances IARD,
- tenir à jour la liste complète des prestataires importants et critiques.

- La fonction de vérification de la Conformité

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect des règles déontologiques et administratives en vigueur.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- superviser le dispositif de contrôle permanent mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux différentes activités externalisées, qu'elles soient importantes et critiques ou ordinaires.

- La fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

En particulier, elle a pour responsabilité d'apprécier la suffisance du reporting mis en œuvre avec le prestataire en matière de qualité des données, répondant aux exigences et critères de qualité en application de la politique Qualité des données du Pôle Assurance Non-Vie.

■ Les autres acteurs au sein de La Banque Postale Assurances IARD

Au sein de La Banque Postale Assurances IARD, les acteurs opérationnels de la politique de sous-traitance sont :

- le responsable de la prestation sous-traitée, en charge du pilotage de l'activité externalisée et de la réalisation des contrôles de 1^{er} niveau au titre de l'externalisation,
- les Directions, en charge de la mise en œuvre du processus d'externalisation et de l'instruction du dossier de qualification des risques, en concertation avec le responsable de la prestation,
- la Direction Juridique accompagne et conseille le responsable de la prestation sous-traitée et la Direction Générale dans la formalisation contractuelle de l'opération d'externalisation. Dans ce cadre, son rôle vise à prévenir le risque juridique inhérent à l'opération, notamment le risque de litige et contentieux à l'égard du prestataire, des clients et tiers et à assurer la conformité réglementaire des conditions d'externalisation et clauses du contrat d'externalisation.

■ Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances

Dans le cadre d'un projet d'externalisation, une analyse est menée afin de qualifier si la prestation à externaliser est importante ou critique.

B.7.2 Missions/Fonctions sous-traitées

Les prestataires de services auxquels sont sous-traitées des prestations critiques sont les suivants :

- La distribution des contrats auprès de La Banque Postale,
- La gestion des actifs auprès d'Ostrum Asset Management,
- Les prestations d'assistance auprès de Mutuaide,
- Les activités de gestion en protection juridique auprès de Groupama,
- L'infogérance informatique auprès de Groupama Support et Services,
- Des activités de gestion déléguée auprès d'Assurant, de Gras Savoye, d'Europ Assistance France et également auprès du Centre National Assurance et Habilitations,
- La dématérialisation et l'impression de masse auprès de Docapost.
-

Les prestations critiques citées ci-dessus sont réalisés exclusivement sur le territoire français.

B.8 Autres informations relatives au système de gouvernance

Néant.

B.9 Evaluation du système de gouvernance

Néant.

C. Profil de risques

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

C.1.1.1 Identification des risques de souscription

Le périmètre des risques inhérents au portefeuille de La Banque Postale Assurances IARD est détaillé dans le tableau suivant par garantie et par lignes d'activités (LoB) :

| Produit | Garantie | Lignes d'activités |
|---|--------------------------------------|---|
| Multi-Risque Habitation (MRH) | Responsabilité Civile Matérielle | Assurance de responsabilité civile générale |
| | Responsabilité Civile Corporelle | Assurance de responsabilité civile générale |
| | Domage Corporel | Assurance perte de revenus |
| | Domage matériel | Assurance incendie et autre dommage aux biens |
| | Catastrophe | Assurance incendie et autre dommage aux biens |
| | Assistance | Assurance assistance |
| Automobile | Responsabilité Civile Matérielle | Assurance de responsabilité civile automobile |
| | Responsabilité Civile Corporelle | Assurance de responsabilité civile automobile |
| | Domage Corporel | Assurance perte de revenus |
| | Domage matériel | Autre assurance des véhicules à moteur |
| | Rentes en service | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé |
| | Catastrophe | Autre assurance des véhicules à moteur |
| | Assistance | Assurance assistance |
| Protection Juridique | Protection Juridique | Protection Juridique |
| Assurance des appareils du quotidien | Assurance des appareils du quotidien | Assurance pertes pécuniaires diverses |
| | | |
| Garanties des Accidents de la Vie | Garantie décès accidentel | Assurance perte de revenus |
| | Garantie invalidité | Assurance perte de revenus |
| Assurance Moyens de paiements | Responsabilité Civile | Assurance de responsabilité civile générale |
| | Garantie décès / invalidité | Assurance perte de revenus |
| | Assistance | Assurance assistance |
| | Moyens paiements | Assurance pertes pécuniaires diverses |

L'ensemble de ces produits expose La Banque Postale Assurances IARD aux risques de souscription spécifiques non-vie :

- les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement (incluant le risque de hausse des charges d'exploitation), il s'agit du risque de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements suite à des fluctuations de affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et

le montant des règlements de sinistres. Il ne tient pas compte des risques extrêmes relatifs aux catastrophes.

- le risque de catastrophe :
 - Catastrophes naturelles : tempête, inondation, séisme, grêle, affaissement de terrain,
 - Catastrophes d'origine humaine : risque de responsabilité civile automobile, risque d'incendie, risque de responsabilité civile générale,
 - Autres catastrophes : pertes pécuniaires diverses.
- le risque lié à la cessation des contrats correspondant au risque de hausse de la valeur des engagements en cas de cessation des contrats d'assurance.

Le risque de souscription comprend également le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance du fait :

- de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la Compagnie,
- de catégories de risques complexes à évaluation difficile,
- de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente,
- du non-respect des limites.

| Lignes d'activités | Primes & Réserves | Risques catastrophe | Cessation | Longévité | Dépenses en vie | Révision |
|---|-------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------------|----------|
| Assurance de responsabilité civile automobile | ✓ | ✓ | ✓ | | | |
| Assurance de responsabilité civile générale | ✓ | ✓ | ✓ | | | |
| Autre assurance des véhicules à moteur | ✓ | ✓ | ✓ | | | |
| Assurance incendie et autre dommage aux biens | ✓ | ✓ | ✓ | | | |
| Assurance Assistance | ✓ | | ✓ | | | |
| Protection Juridique | ✓ | | ✓ | | | |
| Assurance pertes de revenus | ✓ | | ✓ | | | |
| Assurance pertes pécuniaires diverses | ✓ | ✓ | ✓ | | | |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ |

C.1.1.2 Description des risques et niveaux d'exposition

■ Provisions Best Estimate

Les montants des provisions Best Estimate brutes au 31/12/2019 et au 31/12/2020 sont présentés ci-dessous par lignes d'activités Solvabilité II :

(en M€)

| Lignes d'activités | BE brut Total 2019 | BE brut Total 2020 | Ecart |
|---|--------------------|--------------------|-------------|
| Assurance de responsabilité civile automobile | 158,1 | 150,9 | -7,2 |
| Assurance de responsabilité civile générale | 80,6 | 88,0 | 7,4 |
| Autre assurance des véhicules à moteur | 7,8 | 6,9 | -1,0 |
| Assurance incendie et autre dommage aux biens | 75,3 | 86,2 | 10,8 |
| Assurance Assistance | 1,3 | -0,6 | -1,9 |
| Protection Juridique | 7,2 | 6,8 | -0,4 |
| Assurance perte de revenus | 9,7 | 44,4 | 34,7 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses | 3,0 | -35,3 | -38,2 |
| Rentes en service | 0,0 | 11,1 | 11,1 |
| Total | 343 | 358,3 | 15,3 |

■ SCR de souscription non-vie

Au 31/12/2020, le risque de souscription de La Banque Postale Assurances IARD prend en compte les éléments suivants :

- SCR de primes et réserves

Le SCR de primes et réserves vise à évaluer le risque de sous-tarification (risque de primes) et de sous-estimation des provisions (risque de réserves) correspondant au risque de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements suite à des fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.

Ce calcul est basé sur les volumes de primes acquises et des Best Estimate nets de réassurance. Pour chaque ligne d'activités, la formule standard fournit les écarts-type à utiliser.

- SCR catastrophe

Le SCR catastrophe résulte d'une approche par scénario, qui modélise les risques extrêmes de sur-sinistralité non pris en compte dans le SCR de primes et réserves.

L'exigence en capital pour chacun des scénarios est calculée conformément aux règles de la formule standard en tenant compte des traités de réassurance de La Banque Postale Assurances IARD.

- SCR cessation

Le SCR cessation capte le risque de hausse de la valeur des engagements en cas de cessation des contrats d'assurance à la fois sur les contrats en stock et les contrats futurs.

Pour chacun des types de produit (Auto, MRH, Protection Juridique, Assurance des appareils du quotidien et assurance des moyens de paiements), le choc de cessation (cessation de 40%) est appliqué uniquement dans le cas où le choc se traduit par une augmentation des Best Estimate.

Les calculs sont réalisés à la maille des Groupes de Risques Homogènes (GRH) croisés avec le type de primes (contrats en stock / contrats futurs). Il n’y a ainsi pas de compensation entre les différentes LoB.

■ SCR Santé

Le SCR de souscription santé, concerne la garantie dommage corporelle des produits d’assurance automobile et multirisques habitation.

C.1.1.3 Mesures d’identification et d’évaluation des risques

Les méthodologies d’identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.1.2 Risque de concentration associé à la souscription

■ SCR Souscription Non-Vie

La répartition entre les lignes d’activités du SCR Primes et Réserves du SCR de Souscription Non-Vie a évolué par rapport à l’exercice précédent avec un poids des assurances de pertes pécuniaires en augmentation :

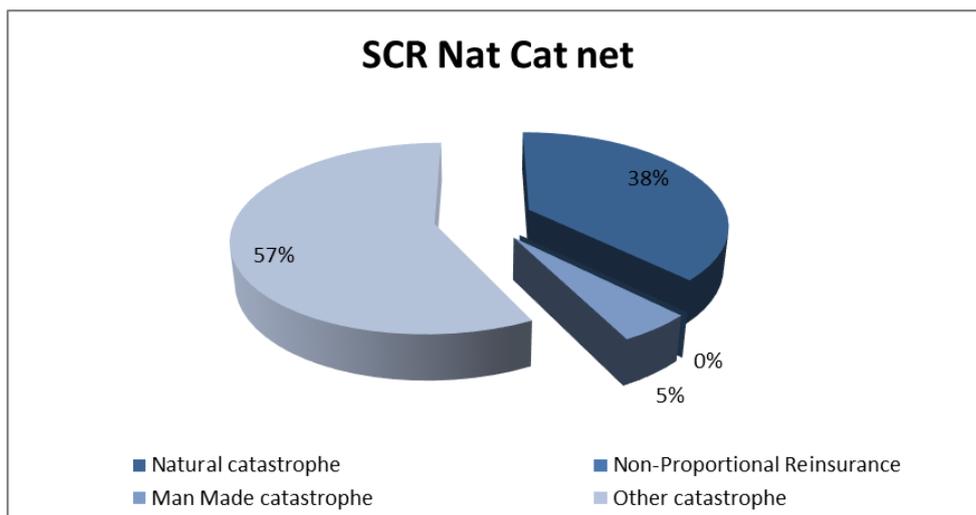
- Le SCR Primes et Réserves *des assurances de pertes pécuniaires* représente 43% du SCR Primes et Réserves global,
- Le SCR Primes et Réserves en *Assurance incendie et autres dommages aux biens* représente 20 % du SCR Primes et Réserves global,
- Les SCR Primes et Réserves en *Assurance de responsabilité civile automobile et Assurance de responsabilité civile générale* représentent respectivement 12 % et 14 % du total,
- Le SCR Primes et Réserves *des autres assurances des véhicules à moteur* représente respectivement 8% du total.

■ SCR Souscription Santé

Le SCR Soucription Santé s’élève à 30,8 M€ correspondant à la ligne « garantie des dommages corporels auto et habitation ».

■ SCR Catastrophe

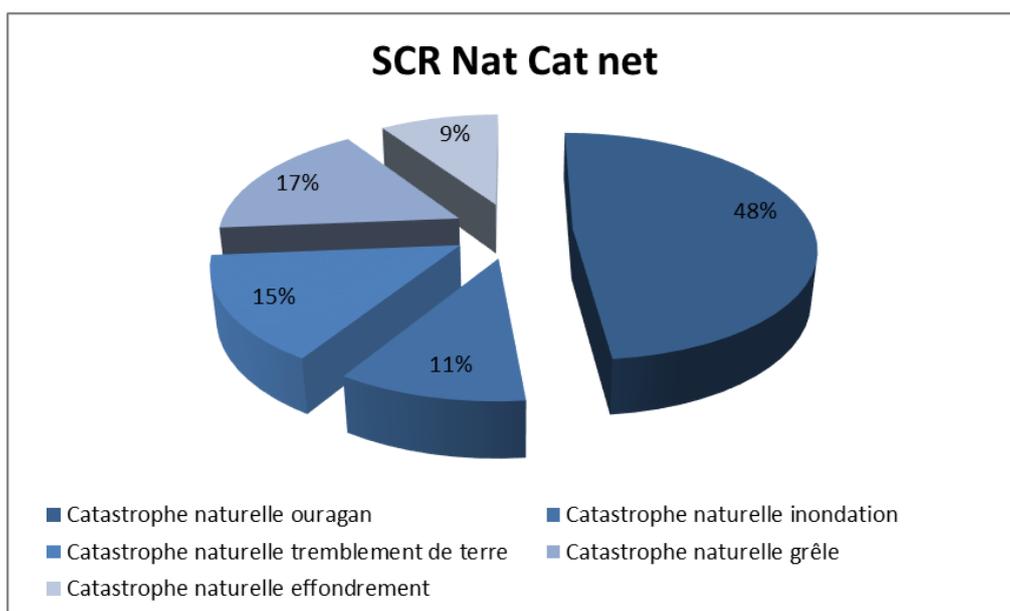
Le SCR catastrophe est principalement composé du risque de Catastrophes naturelles et Autres catastrophes.



Le SCR Catastrophe est composé :

- à 38 % du SCR catastrophe naturelle composé des 5 périls climatiques,
- de 57% du SCR autres catastrophe composé des pertes pécuniaires.

La décomposition des risques au sein du SCR Catastrophe naturelle est détaillée dans le graphique ci-dessous :



■ Rationalisation des plus importantes concentrations

Les produits proposés par La Banque Postale Assurances IARD couvrent uniquement le marché français. Les risques de concentration sont appréhendés au travers des normes de souscription et les dispositions prises en termes de réassurance.

Les normes de souscription sont définies afin de gérer les risques mal appréhendés ou non alignés avec la stratégie de La Banque Postale Assurances IARD. Par exemple, certains risques peuvent être exclus comme les risques « spéciaux » comme des grandes demeures en MRH. Les dispositions prises en

termes de réassurance visent notamment à amoindrir le risque de concentration engendré par l'exposition aux événements climatiques.

C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

La Banque Postale Assurances IARD atténue son risque par le biais de son programme de réassurance. La couverture en réassurance est destinée à garantir la régularité des résultats de La Banque Postale Assurances IARD et protéger ainsi ses fonds propres, en lissant en particulier les pertes initiales, et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription.

Ainsi, le programme de réassurance mis en place contient deux types de traités : d'une part des traités en quote-part, et d'autre part des traités non proportionnels pour se prémunir contre l'occurrence de sinistres extrêmes.

■ Réassurance et impact sur les Best Estimate

Les traités de réassurance mis en place, permettent de réduire les engagements Best Estimate de 50 % sur l'exercice 2020 ; en 2019, ce taux s'élevait à 42 %.

La Banque Postale Assurances IARD atténue son risque de souscription par le biais d'un programme de réassurance, à travers des traités en Quote-part et en excédent de perte ainsi qu'un traité en excédent de sinistre.

■ Réassurance et impact sur le SCR

La réassurance a également pour effet de réduire le montant du SCR.

L'effet d'atténuation du programme de réassurance sur le SCR Non-Vie est de l'ordre de 59 %. La nature des traités souscrits permet une atténuation conséquente du risque.

C.1.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Pour les risques de souscription des sensibilités sont réalisées sur le portefeuille ; les hypothèses utilisées se basent sur une déviation des S/P, des taux de chute et d'un impact d'un sous-provisionnement et font apparaître que La Banque Postale Assurances IARD a la capacité de résister à ces risques, le ratio SCR étant peu sensible à ces variations.

C.1.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Depuis Avril 2020, La Banque Postale a acquis la participation de 35% détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD, avec pour conséquences la fin d'un traité de réassurance en Quote-Part qui a entraîné une refonte du programme de réassurance de LBPAI. De plus, certaines cotations et caractéristiques des traités (priorité/portée) ont été révisées compte tenu des évolutions de marché et du portefeuille LBP AI.

C.1.6 Autres informations

Néant

C.2 Risque de marché

La Banque Postale Assurances IARD réalise chaque année une étude d'adéquation Actif – Passif qui contribue à la définition d'une allocation stratégique d'actifs à suivre pour l'exercice 2020. Cette allocation stratégique est mise en œuvre au travers d'une allocation tactique d'actif prenant en compte les conditions de marché, le niveau et l'appétence au risque de la société permettant de décider de la réalisation d'investissement conformément au principe de la personne prudente.

C.2.1 Exposition au risque de marché

C.2.1.1 Identification des risques de marché

■ Structure du portefeuille

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2020 est présentée ci-dessous. Les actifs de placement de La Banque Postale Assurances IARD sont principalement composés d'obligations qui représentent 90,5 % du portefeuille en valeur nette comptable. Le reste étant investi dans des fonds d'investissements.

| (En M€) | Valeur de Marché | Valeur Nette Comptable | Plus ou Moins-Values |
|---------------------------------|------------------|------------------------|----------------------|
| Obligations d'Etat ou assimilés | 161,1 | 149,9 | 11,2 |
| Obligations d'entreprise | 213,8 | 204,0 | 9,8 |
| Fonds d'investissement | 37,8 | 37,0 | 0,7 |
| Actions | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total | 412,7 | 390,9 | 21,7 |

Environ 39 % des obligations en portefeuille en valeur de marché sont des obligations d'Etat ou garanties par un Etat.

Tous les actifs sont libellés en euros. La société supporte un risque de change au travers de ses OPC qui comportent certains actifs sous-jacents libellés en devises.

Les OPC de diversification représentent une valeur de marché de 14,1 M€ soit 3,4% de la valeur de marché totale des placements (y.c. ICNE pour les obligations).

■ SCR de marché

Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :

| | Obligations d'Etat ou assimilés | Obligations d'entreprise | Fonds |
|---------------|---------------------------------|--------------------------|-------|
| Taux | ✓ | ✓ | ✓ |
| Actions | | | ✓ |
| Immobilier | | | |
| Spread | ✓ | ✓ | ✓ |
| Concentration | ✓ | ✓ | ✓ |
| Change | | | ✓ |

■ Transparisation des OPCVM

A ce jour, environ 98,8 % des OPCVM détenus font l'objet d'une transparisation réalisée par La Banque Postale Asset Management.

C.2.1.2 Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à la Banque Postale Assurances IARD sont décrit ci-dessous. Le calcul des SCR sur les fonds d'investissement est réalisé sur une vision transparisée pour 98,8 % des fonds.

■ SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2020, La Banque Postale Assurances IARD est sensible à la hausse des taux, qui a un impact à la baisse sur :

- La valeur de marché des actifs de placements (principalement des obligations),
- La valeur de ses provisions Best Estimate.

■ SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions.

Une distinction étant faite entre les actions des pays membres de l'EEE ou l'OCDE et des pays non membres de ces zones.

Au 31/12/2020, La Banque Postale Assurances IARD est majoritairement exposée au risque actions de type 2 (actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE) qui explique plus de 64% du SCR Action (avant diversification).

■ SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de l'actif suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et la duration.

Le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

Le SCR de spread de La Banque Postale Assurances IARD au 31/12/2020 est principalement expliqué par les obligations d'entreprises qui constituent 53 % du portefeuille d'actifs (en valeur de marché).

■ SCR devise

Le SCR devise permet de capter le risque d'évolution de la valeur de l'actif suite à des évolutions du niveau des taux de change entre l'euro et la devise des actifs détenus dans une monnaie autre que l'euro.

Au 31/12/2020, La Banque Postale Assurances IARD dispose de 0,5 M€ d'actifs libellés en devise. Le SCR devise au 31/12/2020 est très peu significatif du SCR de marché.

C.2.1.3 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.2.2 Risque de concentration associé au risque de marché

Les expositions du portefeuille de La Banque Postale Assurances IARD sont présentées dans les tableaux suivants :

■ Expositions du portefeuille d'obligations par niveau de notation³

| <i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2020 |
|--|-------------|-------------|
| AAA | 1,6% | 1,6% |
| AA | 50,5% | 42,9% |
| A | 27,9% | 32,8% |
| BBB | 20,0% | 22,6% |
| NON NOTE | 0% | 0% |
| TOTAL | 100% | 100% |

L'augmentation des obligations notées BBB s'explique principalement par la dégradation d'Engie et Unibail mi-novembre.

■ Expositions par zone géographique de l'émetteur

| <i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2020 |
|--|-------------|-------------|
| France | 66,2% | 63,3% |
| Zone Euro hors France | 19,9% | 20,1% |
| Europe hors zone Euro | 5,3% | 7,1% |
| Monde | 8,6% | 9,6% |
| TOTAL | 100% | 100% |

³ Suite à un changement de méthodologie, la vision 2019 des expositions par niveau de notation ne présente plus que le portefeuille obligataire.

Les principales expositions du portefeuille concernent les émetteurs souverains ou paragouvernementaux de la zone euro : France, Italie, Belgique, Autriche, Luxembourg, Espagne et Allemagne.

■ Structure du portefeuille d'obligations par type d'émetteur

| <i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i> | 31/12/2020 | Etat | Secteur Financier | Secteur Industriel |
|--|-------------|--------------|-------------------|--------------------|
| Obligations Etat ou assimilés | 43,0% | 100,0% | 0,0% | 0,0% |
| Obligations sécurisées | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Obligations crédit | 57,0% | 0,0% | 52,7% | 47,3% |
| TOTAL | 100% | 43,0% | 30,0% | 27,0% |

C.2.3 Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Des études ALM réalisées tous les ans permettent de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique pour maintenir le risque à un niveau acceptable.

Le suivi a notamment pour objectif de mesurer l'adossement entre les flux de trésorerie qui vont être reçus les prochaines années et les flux de paiements liés aux engagements pris par La Banque Postale Assurances IARD avec la commercialisation de ses produits.

La dernière étude menée n'a pas mis en évidence d'importants gaps de trésorerie ou de taux qui pourraient survenir dans les années futures.

C.2.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Pour les risques de marché des analyses de sensibilités sont réalisées sur le portefeuille avec des chocs spécifiques qui sont appliqués aux risques de taux faisant apparaître que le ratio au 31/12/2020 évolue faiblement à une variation des taux.

C.2.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.2.6 Autres informations

Néant

C.3 Risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR défaut correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Deux types de contrepartie sont considérés :

- **Les contreparties de type 1**, contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers,
- **Les contreparties de type 2**, contreparties non notées, comme les créances sur intermédiaires.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

C.3.1.1 Description des risques et niveaux d'exposition

L'important programme de réassurance mis en place sur La Banque Postale Assurances IARD visant à atténuer ses risques techniques créent un risque de contrepartie de défaut des réassureurs important.

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est composé des risques suivants :

■ SCR de défaut de type 1

Le risque de défaut de type 1 concerne principalement le risque de défaut des réassureurs. Ce risque est désormais limité compte-tenu du programme de nantissement mis en place depuis 2016 qui s'est poursuivi jusqu'en 2020.

■ SCR de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 concerne principalement les créances intermédiaires et assurés. Celui-ci a augmenté en 2020 essentiellement en raison de la hausse des créances liée au transfert du produit de Garanties des accidents de la vie.

C.3.1.2 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.3.2 Risque de concentration associé au risque de crédit

En 2020, La Banque Postale Assurances IARD réassure une partie de ses risques auprès de Groupama SA et de la CCR. Comme pour l'exercice précédent, Groupama reste l'exposition prépondérante du SCR de contrepartie de type 1 et sa contribution au SCR s'élève à 78 %.

C.3.3 Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

En 2020, la Société a maintenu le collatéral mis en place depuis 2016 avec le principal réassureur qui permet de baisser significativement l'exposition aux risques.

L'exposition nette (perte en cas de défaut) de La Banque Postale Assurance IARD diminue alors significativement, d'environ 78 %.

C.3.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Le scénario concernant la dégradation d'un partenaire consiste à diminuer d'un rang la qualité de crédit de son principal réassureur et d'en mesurer l'impact sur l'exigence en capital.

C.3.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.3.6 Autres informations

Néant

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

C.4.1.1 Description des risques

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de La Banque Postale Assurances IARD. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de trésorerie dans différents scénarios :

- projection des passifs mis en run-off sous des hypothèses centrales et choquées,
- projection centrale des passifs avec la prise en compte des primes futures intégrées dans la frontière des contrats au sens de Solvabilité II.

LBPAl n'a pas d'expositions significatives découlant de positions hors bilan et ne détient pas de véhicules de titrisation.

L'activité de La Banque Postale Assurances IARD est en développement, ce qui a pour effet de générer de la liquidité.

C.4.1.2 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3

C.4.2 Risque de concentration associé au risque de liquidité

LBPAl n'est pas exposée des concentrations de risques importantes en matière de liquidité.

C.4.3 Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques brutes sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques cédées sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues et indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est estimé à 49,5 M€, en forte augmentation par rapport à 2019, en raison principalement de l'intégration totale du produit d'assurance des moyens de paiements au sein du portefeuille. Ce montant est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués.

C.4.4 Concentration de risques importants

Néant.

C.4.5 Changement important survenu au cours de la période de référence

Néant

C.4.6 Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Néant

C.4.7 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que LBPAI est peu sensible à ce risque.

C.4.8 Autres informations

Néant.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1 Description des risques et niveaux d'exposition

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

Pour LBPAI, les risques opérationnels significatifs suivants ont été identifiés :

- Fuite d'information,
- Cyberattaques,
- Dysfonctionnement du SI lié à une mise en production,
- Obsolescence et manque d'évolutivité du SI.

Ces risques, ainsi que tous les autres risques, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimate.

Au 31/12/2020, la composante des primes est supérieure à la composante des provisions en raison de la croissance du portefeuille.

Le SCR Opérationnel de La Banque Postale Assurances IARD au 31/12/2020 est de 12 M€.

C.5.1.2 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

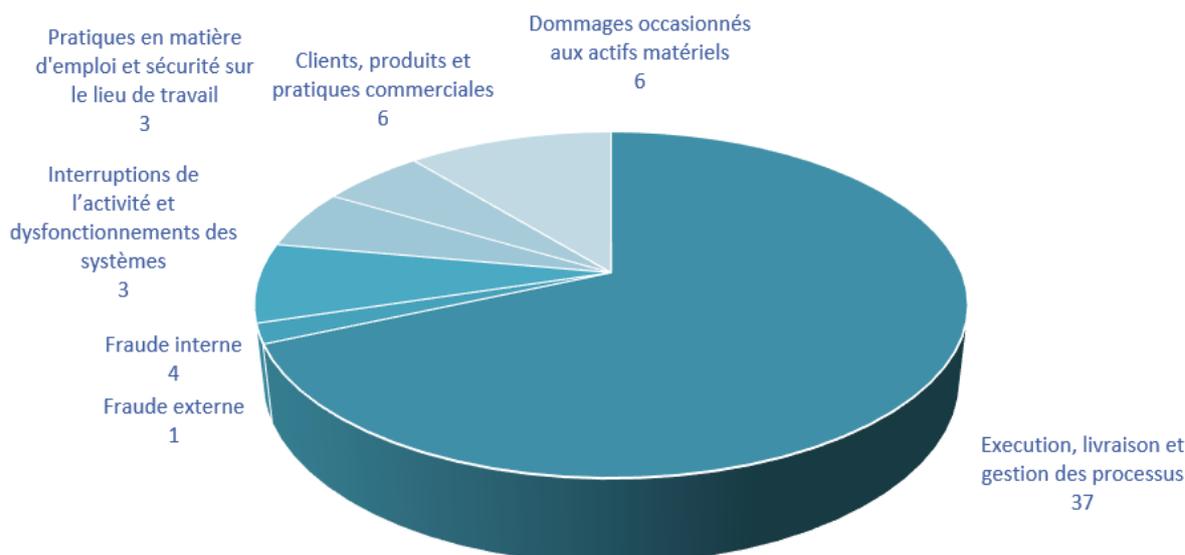
C.5.2 Changement important survenu au cours de la période de référence

Il n'y a pas eu d'évènement important pouvant modifier sensiblement le profil de risque opérationnel de La Banque Postale Assurances IARD.

C.5.3 Risque de concentration associé au risque opérationnel

Les risques opérationnels ont été classifiés selon les Catégories Bâloise préconisées par Le Groupe La Banque postale et largement utilisées par les assureurs.

Ventilation des risques opérationnels par catégories bâloise



Les risques opérationnels de La Banque Postale Assurances IARD sont particulièrement concentrés sur deux catégories bâloises.

- *Exécution, livraison et gestion des processus*, catégorie qui recouvre notamment les risques opérationnels liés aux opérations internes (souscription, gestion des contrats, traitement des sinistres), et à la sous-traitance relativement présente à LBP AI (infogérance du SI métier, gestion déléguée de certains produits et services) et processus financiers.
- *Client, produits et pratiques commerciales*, catégorie qui capte notamment les risques opérationnels liés aux activités du Centre de Relation Client de La Banque Postale Assurances IARD ainsi que les fortes préoccupations du Groupe La Banque Postale sur les risques liés à la non-conformité et la protection de la clientèle.

C.5.4 Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnels repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA, sites de replis...),
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques,
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1^{er} niveau et l'identification des contrôles de 2^{ème} niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques,
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action,
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels,

- La mise en place d'une politique d'assurance pour compte propre pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est trimestriellement surveillée en Comité de Gestion des Risques et annuellement réévalué dans le cadre des travaux de cartographie des risques.

C.5.5 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

C.5.6 Autres informations

Néant

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Exposition aux autres risques importants

Néant.

C.6.2 Mesures utilisées pour évaluer les autres risques importants

Néant.

C.6.3 Changement important survenu au cours de la période de référence

Néant.

C.6.4 Risque de concentration associé aux autres risques importants

Néant.

C.6.5 Mécanismes d'atténuation des aux risques importants

Néant.

C.6.6 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Néant.

C.7 Autres informations

L'émergence et l'expansion du Covid-19 début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par la pandémie.

Cette crise a des impacts directs ou potentiels sur les risques suivants :

- Les risques opérationnels pour assurer la continuité de l'activité ;
- Les risques financiers et en particulier les risques actions et de crédit ;
- Les risques de souscription et en particulier les risques de résiliation et de dérive de la sinistralité.

Pour assurer la continuité de l'activité, la société a mis en place un dispositif opérationnel adapté à la situation et articulé autour d'un pilotage quotidien par une cellule de gestion de crise. La continuité de l'ensemble des activités a pu être assurée via la mise en place du télétravail pour l'ensemble des

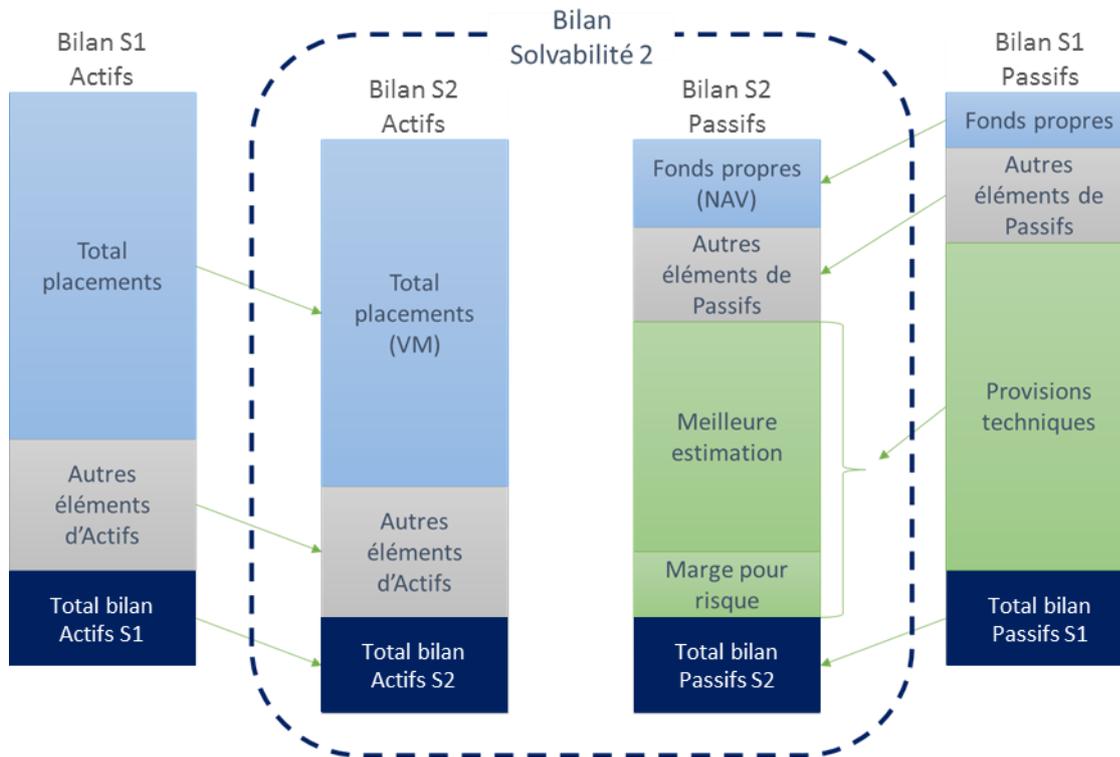
collaborateurs. De plus, un suivi spécifique des prestataires importants et critiques a été déployé afin de s'assurer du maintien d'un niveau satisfaisant des prestations.

La politique de gestion des risques financiers prudente menée par la société a permis de limiter l'impact de la volatilité des marchés sur la valorisation des placements. De plus, la solidité financière de La Banque Postale Assurances IARD lui permet, dans cette situation de crise, de ne pas remettre en cause sa solvabilité et de maintenir un niveau de fonds propres supérieur au capital réglementaire requis (SCR).

Durant cette période, les risques de souscription font l'objet d'une surveillance étroite. Cependant, l'impact devrait rester limité sur le résultat et la solvabilité de la société du fait d'une diversification des risques au sein de la société et des dispositifs d'atténuation des risques mis en place.

D. Valorisation

La vision d'ensemble des bilans Solvabilité 1 et Solvabilité 2 peut être représentée dans le graphique suivant par principaux postes, ces-derniers étant par la suite repris et détaillés dans chacune des parties :



D.1 Actifs

Au 31/12/2020, La Banque Postale Assurances IARD ne détient pas les catégories d'actifs suivants :

- Immobilier autre que pour usage propre,
- Détentions dans des entreprises liées (y compris participations),
- Actions en direct,
- Produits dérivés,
- Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie,
- D'autres placements (hors UC) que ceux présentés dans les parties ci-après,
- Placements en UC,
- Prêts et prêts hypothécaires,
- Dépôts auprès des cédantes.

Les principaux postes de l'actif des bilans french GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

| En M€ | Actif | | | |
|-------------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Actifs incorporels | 14,5 | 19,6 | - | - |
| Impôts différés actifs | 0,0 | 0,0 | 20,6 | 20,0 |
| Immobilier (pour usage propre) | 1,3 | 1,4 | 1,3 | 1,4 |
| Placements (hors UC) | 310,3 | 390,9 | 325,0 | 412,7 |
| Provisions techniques cédées | 251,2 | 246,4 | 142,7 | 178,0 |
| Créances | 162,1 | 234,6 | 48,8 | 102,2 |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 13,4 | 38,9 | 13,4 | 37,2 |
| Autres actifs | 34,8 | 36,2 | - | - |
| Total actif | 787,6 | 968,0 | 551,8 | 751,4 |

A noter que l'évaluation des provisions techniques cédées sera détaillée en D.2 - Provisions techniques (montants, méthodes d'estimation, etc.).

Lors du passage du Bilan French GAAP au Bilan économique, les éléments suivants ont été réévalués :

- Annulation des actifs incorporels et des frais d'acquisition reportés respectivement 19,6 M€ et 35,7 M€,
- Comptabilisation des actifs en valeur de marché (yc ICNE) et annulation des surcotes / décotes,
- Comptabilisation des provisions techniques en Best Estimate et ajout d'une marge de risque.

D.1.1 Actifs incorporels

En normes comptables françaises, les actifs incorporels représentent les actifs non physiques de la société (brevet, marque, recherche et développement,...).

En normes Solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques publiées par l'EIOPA (EIOPA – 14/209, paragraphe V.8.), les actifs incorporels peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro seulement s'ils peuvent être vendus séparément et s'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

| En M€ | Actifs incorporels | | | |
|--------------------|--------------------|------|---------------|------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Actifs incorporels | 14,5 | 19,6 | - | - |

Les actifs incorporels correspondent notamment à des logiciels. Les actifs incorporels détenus par La Banque Postale Assurances IARD n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Ils ont donc été valorisés à une valeur égale à zéro dans le bilan solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

D.1.2 Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés actifs ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables,
- les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale,
- sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur),
- sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

Ainsi, du fait de la chronique de résultats positifs attendus, il est possible de justifier la recouvrabilité de déficit de pertes reportables et ainsi de reconnaître un impôt différé actif d'un montant de 20 M€.

LBPAL est en position d'impôts différés actifs liés au déficit reportable et aux écarts existant entre la valeur économique et la valeur fiscale des actifs et passifs.

Au 31 décembre 2020, l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé tient compte de la loi de finances 2020 qui a revu le rythme de baisse du taux d'imposition pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€, avec un taux de 31% en 2020 (32,02% en tenant compte de la contribution de 3,3%), 27,5% en 2021 (28,41% y compris contribution de 3,3%), et 25% en 2022 (25,82%, y compris contribution de 3,3%)

La recouvrabilité des impôts différés actifs a été justifiée à partir d'un compte de résultat choqué projeté sur 5 ans.

| En M€ | Impôts différés actifs | | | |
|------------------------|------------------------|------|---------------|------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Impôts différés actifs | - | - | 20,6 | 20 |

D.1.3 Immobilier (pour usage propre)

En normes comptables françaises, les actifs immobiliers sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions déjà passées.

En normes Solvabilité 2, les actifs immobiliers doivent être comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans les états financiers de la société.

Ce poste concerne essentiellement des aménagements et agencements au 31/12/2020. La valorisation de ces actifs retenue pour le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux de la société.

| En M€ | Immobilier (pour usage propre) | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|------|---------------|------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Immobilier (pour usage propre) | 1,3 | 1,4 | 1,3 | 1,4 |

D.1.4 Placements

| (En M€) | Placements (hors UC) | | | |
|---------------------------------------|----------------------|--------------|---------------|--------------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Dont actions non cotées</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations | 276,9 | 353,9 | 289,2 | 374,9 |
| <i>Dont obligations souveraines</i> | 127,7 | 149,9 | 134,4 | 161,1 |
| <i>Dont obligations d'entreprises</i> | 149,2 | 204,0 | 154,8 | 213,8 |
| Fonds d'investissement | 33,4 | 37,0 | 35,8 | 37,8 |
| Total Placements (hors UC) | 310,2 | 390,9 | 325 | 412,7 |

D.1.4.1 Obligations

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable, hors impact de la surcote / décote obligataire. En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs

de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux.

D.1.4.2 Fonds d'investissement

En normes comptables françaises, les placements au titre des fonds d'investissement représentent le total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM.

En normes Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux.

| En M€ | Fonds d'investissement | | | |
|------------------------|------------------------|------|---------------|------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Fonds d'investissement | 33,4 | 37,0 | 35,8 | 37,8 |

Au 31/12/2020, la part des OPCVM représente 9% du portefeuille de placements (en valeur de marché).

La variation de la valeur des fonds d'investissement est due :

- Aux mouvements de marché,
- A la réduction des parts d'OPCVM Actions

La Banque Postale Assurances IARD détient des positions dans 11 fonds, répartis principalement en OPC obligataires (10,9%), OPC de diversification (36,3%), OPC actions (8,2%) et OPC trésorerie (44,6%). A ce jour, la totalité des OPCVM détenus font l'objet d'une transparence

D.1.5 Créances

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance,
- Les créances nées d'opérations de réassurance,
- Les autres créances.

| En M€ | Créances | | | |
|---|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Créances nées d'opérations d'assurance | 135,1 | 213,2 | 24,6 | 81,8 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 4,3 | 2,3 | 1,5 | 1,5 |
| Autres créances | 22,7 | 19,0 | 22,7 | 19,0 |
| Créances | 162,1 | 234,6 | 48,8 | 102,2 |

Un retraitement est appliqué aux créances French GAAP afin d'obtenir les créances Solvabilité 2. Les créances nées d'opérations d'assurance sont retraitées des primes acquises non émises (2,2 M€) et des primes émises mensualisées qui sont intégrées au Best Estimate de Primes (129,3 M€).

Les créances nées d'opérations de réassurance sont retraitées de la provision pour annulation de prime cédée (0,9 M€).

D.1.6 Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste « trésorerie » correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur.

| En M€ | Trésorerie et équivalent trésorerie | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|------|---------------|------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 13,4 | 38,9 | 13,4 | 37,2 |

D.1.7 Autres actifs

| En M€ | Autres actifs | | | |
|---------------|---------------|------|---------------|------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Autres actifs | 34,8 | 36,2 | 0,0 | 0,0 |

Ce poste comprend les frais d'acquisition reportés (35,7 M€ au 31/12/2020) et les charges constatées d'avance dont la valorisation est nulle en Solvabilité 2.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques

La segmentation retenue dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques est les Groupes de Risques Homogènes (GRH). La correspondance avec les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II est détaillée dans la section C.1.1.

Les montants des provisions techniques au 31 décembre 2020 par lignes d'activités Solvabilité II sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

| Lignes d'activités | 31/12/2020 | | | |
|---|---|--|-----------------------|-------------------|
| | Provisions techniques comptables nettes | BE Primes et Sinistres brut de Réassurance | BE net de Réassurance | Marge pour risque |
| Assurance de responsabilité civile automobile | 93,9 | 150,9 | 59,4 | 14,6 |
| Assurance de responsabilité civile générale | 88,8 | 88,0 | 60,2 | 8,5 |
| Autre assurance des véhicules à moteur | 28,5 | 6,9 | 7,5 | 0,7 |
| Assurance incendie et autre dommage aux biens | 121,3 | 86,2 | 53,7 | 8,4 |
| Assurance Assistance | 0,0 | -0,6 | -1,7 | 0,0 |
| Protection Juridique | 1,4 | 6,8 | -7,6 | 0,7 |
| Assurance perte de revenus | 72,0 | 44,4 | 38,2 | 4,8 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses | 19,4 | -35,3 | -35,3 | 0,0 |
| Total | 425 | 347 | 174,5 | 37,5 |

(en M€)

| Lignes d'activités | 31/12/2020 | | | |
|---|---|--|-----------------------|-------------------|
| | Provisions techniques comptables nettes | BE Primes et Sinistres brut de Réassurance | BE net de Réassurance | Marge pour risque |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie | 7,0 | 11,1 | 5,8 | 1,2 |

Les provisions techniques comptables nettes résultent de la somme des provisions suivantes : Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP), Recours, Provision pour Frais de Gestion des Sinistres et Provisions pour Primes Non Acquises.

Le montant des provisions techniques SII nettes de réassurance s'élève à 180,3 M€, ce montant inclut les conséquences de la fin d'un traité de réassurance en Quote-Part.

Les provisions techniques Best Estimate nettes de réassurance sont portées principalement par les lignes d'activités « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance de responsabilité civile générale ».

Le passage des provisions techniques des normes comptables françaises aux normes Solvabilité II s'explique par les travaux décrits ci-dessous :

- BE de Primes :

Calculé grâce aux éléments produits dans le cadre du calcul des Provisions pour primes non acquises (PPNA) et sans prise en compte de la provision pour risques en cours (PREC). Prise en compte des primes émises sur lesquelles LBPAI est engagée vis-à-vis du client à la date de l'arrêté, et auxquelles sont appliqués l'escompte au taux sans risque ainsi que les frais et sinistres futurs.

- BE de Sinistres :
Calculé grâce au montant de provisions statutaires en retirant la marge pour prudence, en les escomptant au taux sans risque pertinent et en ajoutant les frais de gestion futurs.
- BE liés à la réassurance :
Calculé grâce aux éléments produits dans le cadre du calcul des provisions cédées et des cadencements utilisés pour le calcul de la meilleure estimation des sinistres.

L'application des taux de frais de gestion de sinistres, de frais administratifs, de taux de chute et l'actualisation pour une vision en valeur de marché sont détaillés en section D.2.2.

■ Best Estimate Sinistres

Le Best Estimate de sinistres brut est en hausse, passant de 331,3 M€ à 393,1 M€ (+18,6%) au 31/12/2020 principalement en raison de l'augmentation des PSAP liée au produit des Garanties des accidents de la vie en partie compensée par la baisse des PSAP sur les autres produits.

Le Best Estimate de sinistres cédé diminue de 192,9 M€ à 181,7 M€ en 2020 (-5,8 %) en raison de la fin d'un traité quote-part en 2020.

■ Best Estimate Primes

Le Best Estimate de primes brut est en très forte baisse de 11,7 M€ à -34,8 M€ principalement en raison de l'intégration des nouveaux produits d'assurance moyens de paiements.

Le Best Estimate de primes cédé passe de -50,2 M€ à -3,7 M€ en raison de la prise en compte de la résiliation d'un traité de réassurance quote-Part au 31/12/2019.

La correspondance entre la maille GRH et les lignes d'activités SII est décrite ci-dessous :

| | GRH | Lignes d'activités |
|---|--------------------------------------|--|
| AUTO | Auto DOM MAT | Autre assurance des véhicules à moteur |
| | Auto RC MAT | Responsabilité civile automobile |
| | Auto RC CORP | Responsabilité civile automobile |
| | AUTO DOM CORP | Protection de revenus |
| | AUTO CAT | Autre assurance des véhicules à moteur |
| | AUTO ASSISTANCE | Assistance |
| MRH | MRH DOM MAT | Incendie et autre dommage aux biens |
| | MRH RC MAT | Responsabilité civile générale |
| | MRH RC CORP | Responsabilité civile générale |
| | MRH DOM CORP | Protection de revenus |
| | MRH CAT | Incendie et autre dommage aux biens |
| | MRH ASSISTANCE | Assistance |
| PJ | PJ | Protection Juridique |
| Assurance des appareils du quotidien | Assurance des appareils du quotidien | Pertes pécuniaires |
| S | | |
| GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE | AAV | Protection de revenus |
| Assurance Moyens de paiements | Assurance Moyens de paiements | Pertes pécuniaires |
| | | Assistance |
| | | Protection de revenus |
| | | Responsabilité civile générale |

D.2.2 Méthodes de valorisation retenues

■ Approche générale

Les calculs des montants Best Estimate Primes et Sinistres ont été réalisés par GRH et regroupés par lignes d'activités SII par la suite. Ces calculs se basent sur les montants de provisions techniques en normes comptables françaises en vision Best Estimate, c'est-à-dire hors marge de prudence, et hors PREC qui sont réalisés à une maille plus fine que celle des Best Estimate.

- Frontière des contrats Solvabilité II

Pour pouvoir valoriser les provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise d'assurance. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le Bilan et ceux à ne pas inclure.

Pour l'ensemble des produits, la frontière des contrats inclut donc :

- L'ensemble des primes émises non acquises des contrats en cours (provisionnées en normes comptables françaises en PPNA),

- Une année de primes sur les contrats à tacite reconduction dont la date de terme survient dans les deux mois suivant la date d'inventaire (l'assureur doit dénoncer le contrat au moins deux mois avant la date de terme),
- Une année de primes sur les contrats souscrits à la date d'inventaire dont la date de prise d'effet est postérieure à la date de calcul (l'assureur ne peut dénoncer le contrat avant la première date anniversaire du contrat).

Pour les calculs, les contrats sont découpés en deux groupes :

- **Les contrats en stock** : dont la prime a déjà été émise mais pas encore acquise : il s'agit des contrats correspondant aux PPNA,
- **Les contrats futurs** : dont la prime n'a pas encore été émise à la date de calcul : il s'agit des contrats correspondant aux tacites reconductions des deux prochains mois et des contrats à effet différé (souscrits avant la date de calcul avec une prise d'effet après la date de calcul).

Afin d'assurer une évaluation économique et qui respecte les exigences réglementaires des provisions techniques cédées, les flux de sinistres cédés sont calculés au regard des frontières des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent (article 41 point 1. du règlement délégué).

- **Données utilisées**

Les données intervenant dans le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 sont de natures très diverses. Les principales données ayant un impact dans le calcul des provisions techniques sous Solvabilité 2 peuvent être regroupées comme suit :

- Les données comptables ou d'inventaire sont les provisions comptables calculées, les éléments de la balance comptable, les comptes d'exploitation pour les activités de réassurance et les historiques de primes et de sinistres réglés ou provisionnés présentés sous forme de triangles,
- Les données d'actifs concernent le stock des placements par ligne d'actifs avec les caractéristiques des titres qui vont permettre la modélisation de l'évolution de leur valeur dans le temps et la projection de leurs revenus,
- Les données de passif concernent des informations utilisées pour la valorisation des provisions, ces données contiennent les informations permettant de modéliser les flux et les stocks générés dans le futur par les contrats en portefeuille.

- **Best Estimate de Primes**

▪ **Best Estimate de Primes brut**

Le Best Estimate correspond à la meilleure estimation, en moyenne, des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de la compagnie. Chaque hypothèse de calcul doit donc représenter la meilleure estimation de la compagnie, sans inclusion de marge de prudence. Dans la meilleure estimation des hypothèses de calcul, plusieurs éléments sont pris en considération, notamment :

- L'incertitude quant à la fréquence et au coût des sinistres : meilleure estimation de la charge ultime des sinistres, prise en compte de tout élément pouvant impacter le montant des règlements futurs,
- L'incertitude quant à la date de survenance des sinistres et au délai nécessaire pour régler les sinistres : meilleure estimation de la cadence de règlement des sinistres,

- L'incertitude quant au montant des frais nécessaires pour honorer les engagements de la compagnie : meilleure estimation des différents postes de frais,
- L'incertitude quant aux phénomènes de résiliation de contrats et au comportement de l'assuré, pouvant impacter le nombre de contrats sur lesquels la compagnie est engagée à la date d'évaluation du Best Estimate : meilleure estimation du taux de chute.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est réalisé en 5 étapes en :

- Déterminant le volume de primes entrants dans la frontière des contrats S2,
- Déterminant les flux de primes futurs et de sinistres futurs à partir des cadences de règlement et des recours,
- Appliquant des taux de frais de gestion des sinistres, des taux de frais administratifs, et des taux de commissions,
- Calculant des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements,
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque.

■ **Best Estimate de Primes cédées**

Le Best Estimate de Primes cédées prend en compte les flux de trésorerie engendrés par les contrats de réassurance au regard des contrats entrants dans la frontière des contrats. Le calcul doit prendre en compte la valeur actuelle des flux en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et l'ajustement pour défaut des contreparties.

Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre l'assureur et le réassureur en :

- Appliquant des taux de cession sur les flux de primes et de sinistres bruts de réassurance,
- Calculant des commissions de réassurance,
- Calculant la participation aux bénéfices de réassurance,
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque,
- Calculant l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

Pour le BE de primes, seul les traités de réassurance en quote-part sont valorisés dans le calcul du BE cédé. La meilleure estimation des montants recouvrables au titre des traités de réassurance non proportionnels est considéré nulle.

- **Best Estimate de Sinistres**

Pour valoriser les Best Estimate, l'identification de tous les encaissements et décaissements relatifs à ses engagements est réalisée. Les flux correspondants sont probabilisés de manière à calculer une espérance mathématique (ce qui exclut d'intégrer toute marge de prudence) et sont ensuite actualisés sur la base de la courbe de taux sans risque puis sommés pour obtenir le montant de Best Estimate. La provision Best Estimate est évaluée brut de réassurance et inscrit au passif du bilan économique. Une provision Best Estimate des montants recouvrables au titre de la réassurance est constituée en représentation à l'actif pour prendre en compte les cessions aux réassureurs. Cette dernière intègre un ajustement « afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie ».

La méthodologie de calcul du Best Estimate de sinistre est différente entre les provisions Best Estimate sur les rentes potentielles et sur les autres engagements.

■ Best Estimate de Sinistres brut

Le Best Estimate de Sinistres est estimé à la maille des groupes de risques homogènes (GRH). La provision est calculée selon une méthode déterministe par actualisation de la meilleure estimation des flux de trésoreries futures liées aux sinistres antérieurs.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué en :

- Déterminant des flux futurs sur les rentes potentielles via :
 - La détermination des arrrages futurs probables calculés à partir des données de la direction technique de la table de mortalité et de la courbe d'inflation,
 - L'application des taux de frais de gestion des sinistres,
 - Le calcul des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements (nécessite au préalable de calculer les flux de cession).
- Déterminant des flux futurs hors rentes potentielles via :
 - La détermination des montants de PSAP, Recours et PFGS par exercice de survenance,
 - Le cadencement des flux de sinistres et de recours en fonction de l'exercice de survenance,
 - Le calcul des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements (nécessite au préalable de calculer les flux de cession).
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque.

■ Best Estimate de Sinistres cédés

Le Best Estimate de Sinistres cédés est estimé à la maille des groupes de risques homogènes présentée croisée avec un split par réassureur. Similairement au calcul des provisions brutes, la provision est calculée selon une méthode déterministe par actualisation de la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés à la cession des sinistres antérieurs.

Le calcul prend en compte la valeur actuelle des flux en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et l'ajustement pour défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre l'assureur et le réassureur.

Le calcul du Best Estimate cédé est effectué en :

- Déterminant des flux futurs de cession sur les rentes potentielles au titre des traités en quote-part (Application des taux de cession sur les arrrages futurs probables),
- Déterminant des flux futurs de cession hors rentes potentielles et de la réassurance non proportionnelle sur les rentiers potentiels :
 - Détermination des montants de PSAP et de Recours cédés par exercice de survenance et par réassureur,
 - Cadencement des flux en fonction de l'exercice de survenance.
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque,
- Calculant de l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

■ Granularité du calcul et lignes d'activités (LoB)

Les Best Estimate doivent être au minimum segmentés en « lignes d'activités » (LoB). Les Best Estimate par ligne d'activité constituent des données d'entrée dans les calculs de marge de solvabilité (SCR et MCR).

La décomposition en lignes d'activités est obligatoire, mais il s'agit d'un niveau de granularité minimal. L'estimation des provisions nécessite de réaliser les analyses à des niveaux plus fins afin de respecter l'homogénéité des données (en termes de risques) et ainsi les hypothèses sous-jacentes aux modèles de valorisation.

Le calcul de la provision Best Estimate est réalisé à la maille des Groupes de Risques Homogènes (GRH) croisée avec l'année de survenance.

Les BE de prime et de sinistres sont ainsi obtenus par GRH puis par lignes d'activités SII. Les principes méthodologiques retenus pour la détermination des différentes hypothèses évoquées sont détaillés ci-dessous.

■ Hypothèses utilisées

- Best Estimate de primes

Le Best Estimate de primes se décompose en deux termes :

- Le Best Estimate de primes des contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie mais pas encore acquise (cas de la PPNA),
- Le Best Estimate de primes des contrats dont la prime n'a pas encore été émise par la compagnie.

Pour chacun de ces deux termes, les éléments suivants ont été déterminés selon la maille de GRH :

- Un ratio de sinistralité basée sur une approche à l'ultime c'est-à-dire sans marge de prudence,
- Une cadence de règlement des sinistres et de recours calibrée à partir de la profondeur d'historique,
- Une hypothèse de taux de recours,
- Des taux de frais (frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements, frais d'acquisition),
- Un de taux de résiliation / annulation des contrats,
- Des facteurs d'actualisation permettant d'obtenir la valeur actuelle des engagements futurs d'assurance.

Les données liées aux cadences, taux de frais, taux de recours et ratio S/P sont communes aux contrats en stock et aux contrats futurs.

L'horizon de temps retenu correspond à la durée de vie attendue de l'ensemble des flux de trésorerie liés au règlement des sinistres : flux de trésorerie entrants (recours) et sortants (prestations).

- Best Estimate de sinistres

Le Best Estimate des provisions pour sinistres sont destinées à couvrir l'ensemble des règlements de sinistres y compris les frais de gestion restant à honorer pour l'ensemble des sinistres déjà survenus, qu'ils soient connus ou non de l'assureur et sont évalués à partir des éléments suivants :

- Les montants de PSAP, par GRH et année de survenance,
- Les provisions comptables sur les rentes (dossier/dossier + PRR) par année de survenance,
- Les montants de recours, par GRH et année de survenance,
- La provision pour Frais de Gestion des Sinistres,
- Les taux de frais de gestion des placements,
- La courbe des taux sans risque publiée mensuellement par l'EIOPA,
- Les cadences de règlements des sinistres et des recours.

Concernant les cadences de règlements et de recours, l'approche consiste à définir, pour une GRH, la cadence de liquidation dans sa totalité. La chronique obtenue est calibrée sur l'ensemble des exercices de survenance.

L'horizon de temps retenu doit correspondre à la durée de vie attendue de l'ensemble des flux de trésorerie liés au règlement des sinistres : flux de trésorerie entrants (recours) et sortants (prestations).

Les cadences retenues doivent être cohérentes avec les cadences observées dans les données statistiques et tenir compte de tout élément, interne ou externe à la compagnie, qui pourrait modifier ces cadences dans le futur. Les hypothèses formulées doivent ainsi être réalistes et reposer sur des informations à jour et crédibles.

■ Hypothèses économiques

La courbe des taux utilisée pour le calcul de BE est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA sans correction pour volatilité. Le tableau ci-dessous est un rappel de cette courbe des taux au 31/12/2019 et 31/12/2020 :

| | | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | N+5 | N+6 | N+7 | N+8 | N+9 | N+10 |
|-------------------|--------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 31/12/2020 | Central | -0,62% | -0,62% | -0,61% | -0,59% | -0,56% | -0,53% | -0,49% | -0,45% | -0,40% | -0,37% |
| | Choc Hausse | 0,38% | 0,38% | 0,39% | 0,41% | 0,44% | 0,47% | 0,51% | 0,56% | 0,60% | 0,63% |
| | Choc Baisse | -0,62% | -0,62% | -0,61% | -0,59% | -0,56% | -0,53% | -0,49% | -0,45% | -0,40% | -0,37% |
| 31/12/2019 | Central | -0,42% | -0,39% | -0,34% | -0,29% | -0,23% | -0,16% | -0,08% | -0,02% | 0,05% | 0,11% |
| | Choc Hausse | 0,58% | 0,61% | 0,66% | 0,72% | 0,77% | 0,84% | 0,92% | 0,98% | 1,05% | 1,11% |
| | Choc Baisse | -0,42% | -0,39% | -0,34% | -0,29% | -0,23% | -0,16% | -0,08% | -0,02% | 0,03% | 0,08% |

D.2.3 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Des travaux portant sur les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été menés afin de vérifier le caractère approprié et que la limite inhérente aux hypothèses utilisées soit prise en considération.

Une évaluation du degré d'incertitude lié aux données et hypothèses a été réalisée à partir des analyses de sensibilité à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. En IARD, les principales sources d'incertitude portent sur le ratio S/P et la prise en compte de l'inflation.

Concernant les incertitudes liées aux données, les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Une évaluation de la qualité des meilleures estimations établies dans le passé (Backtesting) a été réalisée, les enseignements tirés de cette évaluation ont été intégrés aux calculs des provisions.

Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.4 Marge de risque

Conformément à l'article 58 des actes délégués, La Banque Postale Assurances IARD a fait le choix d'appliquer la méthode simplificatrice 2 des spécifications techniques de Solvabilité II dans le calcul de la marge pour risque. Cette méthode consiste en une approximation de la marge pour risque calculée à partir de la chronique d'écoulement du capital de solvabilité réglementaire. Plus précisément, l'approximation retenue repose sur les hypothèses de cadences de liquidation des sous-modules du SCR.

Les marges pour risque au 31/12/2020 par lignes d'activités Solvabilité sont détaillées ci-dessous :

(en M€)

| Lignes d'activités | Marge pour risque 2020 |
|---|------------------------|
| Assurance de responsabilité civile automobile | 14,6 |
| Assurance de responsabilité civile générale | 8,5 |
| Autre assurance des véhicules à moteur | 0,7 |
| Assurance incendie et autre dommage aux biens | 8,4 |
| Assurance Assistance | 0,0 |
| Protection juridique | 0,7 |
| Assurance perte de revenus | 4,8 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses | 0,0 |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie | 1,2 |
| Total | 38,7 |

La Risk Margin est en hausse de 24,9 M€ à 38,7 M€ en raison de la hausse du SCR due à la hausse du risque de contrepartie.

D.2.5 Différences de valorisation Solvabilité 1/Solvabilité 2

Au 31/12/2020, les provisions techniques S2 sont de 397 M€, en hausse de 7,9 % :

- Le Best Estimate augmente de 4,5 % principalement en raison de l'intégration des nouveaux produits d'assurance moyens de paiements et de Garanties des accidents de la vie,
- La Risk Margin passe de 24,9 M€ à 38,7 M€.

(en M€)

| Provisions brutes de réassurance | 31/12/2019 | 31/12/2020 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| PT S1 Brutes | 562,5 | 683,0 |
| dont PPNA | 164,0 | 186,8 |
| dont Provision Sinistre | 373 | 466 |
| PT S2 Brutes | 368,0 | 397,0 |
| Best Estimate | 343,0 | 358,3 |
| Risk Margin | 24,9 | 38,7 |
| Ecart PT S1 et PT S2 | 194,5 | 286,0 |

Les provisions techniques cédées S2 sont de 178 M€ en hausse en raison de la prise en compte de la résiliation d'un traité de réassurance quote-Part au 31/12/2019 :

(en M€)

| Cessions | 31/12/2019 | 31/12/2020 |
|-------------------------|--------------|--------------|
| PT S1 Cédées | 251,2 | 246,4 |
| dont PPNA | 37,4 | 40,9 |
| dont Provision Sinistre | 213,8 | 205,5 |
| PT S2 Cédées | 143 | 178 |

D.2.6 Utilisation de l'ajustement égalisateur

Néant.

D.2.7 Utilisation de la correction pour volatilité

Néant

D.2.8 Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Néant

D.2.9 Utilisation de déduction transitoire

Néant

D.2.10 Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence

Aucune évolution majeure de modèle n'a été effectuée cette année.

Toutefois, le transfert du portefeuille Garanties des accidents de la vie a été effectué à effet rétrospectif depuis le 1er janvier 2020 et l'internalisation de produits d'assurance moyens de paiements (frontière des contrats) ont été intégrés ainsi que le lancement de la nouvelle offre d'assurance mobile.

D.3 Autres passifs

Au 31/12/20120, La Banque Postale Assurances IARD ne dispose pas au passif de son bilan des éléments suivants :

- Des dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- Des titres subordonnés,
- Des avantages au personnel.

Les principaux postes du passif des bilans french GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

| En M€ | Autres passifs | | | |
|---|----------------|-------------|---------------|-------------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Provisions autres que les provisions techniques | 2,7 | 2,3 | 2,7 | 2,3 |
| Impôts différés passifs | 0,0 | 0,0 | - | 0,0 |
| Dettes | 140,8 | 93,5 | 44,5 | 38,4 |
| Autres passifs | 0,5 | 0,3 | 0,0 | 0,0 |
| Total autres passifs | 144,0 | 96,2 | 47,2 | 40,7 |

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Les éléments comptabilisés dans le poste « provisions autres que les provisions techniques » correspondent à des provisions pour des engagements de retraite (IFC) à hauteur de 1,4 M€, à une provision pour litiges à hauteur de 0,04 M€ et une provision pour risque de 0,9 M€.

D.3.2 Impôts différés passifs

Comme cela est décrit dans la partie D.1.2, les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en normes Solvabilité 2, et les valeurs nettes comptables issues des comptes sociaux.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé. Le principe de compensation ayant été appliqué aux impôts différés, ils ont été comptabilisés à l'actif (voir partie D.1.2)

| En M€ | Impôts différés passifs | | | |
|-------------------------|-------------------------|------|---------------|------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Impôts différés passifs | - | - | 0,0 | - |

D.3.3 Dettes

La rubrique « Dettes » répertorie quatre principaux postes :

- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations d'assurance,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

| En M€ | Dettes | | | |
|--|--------------|-------------|---------------|-------------|
| | French GAAP | | Solvabilité 2 | |
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | 0,04 | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | 23,9 | 34,4 | 9,7 | 20,5 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 84,3 | 15,9 | 2,2 | -25,4 |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) | 32,6 | 43,2 | 32,6 | 43,2 |
| Dettes | 140,8 | 93,5 | 44,5 | 38,3 |

Un retraitement est appliqué aux dettes en French GAAP afin d'obtenir les dettes en Solvabilité 2. Les dettes nées d'opérations d'assurance sont retraitées de la PAP (5,6 M€) et des commissions d'acquisitions sur PPNA cédées et les dettes nées d'opérations de réassurance sont retraitées de la contrepartie des provisions pour primes non acquises cédées (41,3 M€).

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

D.6 Exigences de publication

Néant.

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

E.1.1.1 Principes

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres définies par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires qui sont respectivement définies par les articles 88 et 89 de la Directive Solvabilité 2.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- la fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- les lettres de crédit et les garanties,
- tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres de base Solvabilité 2 de La Banque Postale Assurances IARD sont constitués uniquement de fonds propres de base.

Les fonds propres de base de La Banque Postale Assurances IARD sont constitués uniquement de :

- actions ordinaires,
- primes d'émission,
- réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation intègre : le résultat social de l'année, le report à nouveau et les écarts engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

E.1.1.2 Procédures

Les principes, objectifs et procédures mis en œuvre par La Banque Postale Assurances IARD dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion du capital.

La Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion du capital validée par le Conseil d'Administration.

■ Principes de gestion du capital

La gestion de capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de solvabilité 2. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la Société qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, ainsi qu'en cas de survenance d'un événement majeur impactant significativement le profil de risque de la Société. Il tient compte des mesures correctrices nécessaires pour garantir la solvabilité et aborde en particulier les opérations envisageables sur le capital :

- Paiement des dividendes,
- Augmentations/réductions de capital,
- Autre moyens de gestion de capital (émissions fonds propres auxiliaires, programmes de réassurance,...).

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA. Il fait partie intégrante du processus de gestion de capital de La Banque Postale en tant que tête du Conglomérat Financier conformément aux dispositions réglementaires.

■ Procédures de gestion du capital

- Augmentation / réduction de capital

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de la Société. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la Société et de La Banque Postale dans le cadre du Conglomérat Financier.

- Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale. La décision porte sur le montant du dividende et sur son mode de versement aux actionnaires.

La fourchette des montants de dividende tiennent compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise afin que les exigences réglementaires soient respectées, ainsi que le niveau d'appétit pour le risque défini pour la Société par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 71 du règlement délégué 2015/35 de la Commission, la distribution de dividende ne peut pas être proposée par le Conseil d'Administration ni décidé par l'assemblée générale des actionnaires, lorsque le capital de solvabilité requis n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un tel non-respect, sauf si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- l'autorité de contrôle a exceptionnellement levé l'interdiction de paiement de dividendes,
- la distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de la Société,
- le minimum de capital requis est respecté après la distribution.

- **Autres éléments de capital**

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au conseil d'administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la Société.

■ **Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité**

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration. Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

Conformément à l'article 138 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Filiale informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le capital de solvabilité requis (SCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans les deux mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet un plan de rétablissement réaliste, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Autorité de Contrôle.

Conformément à l'article 139 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Société informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le minimum de capital requis (MCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet à l'approbation de l'autorité de contrôle, un plan de financement réaliste à court terme en vue de ramener dans un délai de 3 mois après constatation les fonds propres de base éligibles au moins au niveau du minimum de capital requis ou de réduire son profil de risque pour garantir la conformité du capital requis. Ce plan de financement sera préalablement approuvé par le Conseil d'administration.

E.1.2 Description des éléments de fonds propres

E.1.2.1 Fonds propres de base

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres. Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Les fonds propres de La Banque Postale Assurances IARD sont composés d'éléments de tier 1 et de tier 3 du fait de l'activation au 31/12/2020 des impôts différés actifs.

E.1.2.2 Fonds propres auxiliaires

Néant.

E.1.3 Structure, montant et qualité des fonds propres

E.1.3.1 Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR de La Banque Postale Assurances IARD sont composés d'éléments de tier 1 et de tier 3 correspondant aux impôts différés actifs.

Par ailleurs, ces éléments de fonds propres de tier 3 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

| (En M€) | 31/12/2019 | 31/12/2020 | Evolution |
|---|------------|------------|-----------|
| Fonds propres économiques disponibles | 136,6 | 313,8 | 129,7% |
| Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR | 131,1 | 313,8 | 139,4% |
| Fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR | 116,0 | 293,7 | |
| Tiers 1 | 116,0 | 293,7 | |
| Tiers 2 | - | - | |
| Tiers 3 | 15,0 | 20 | |

E.1.3.2 Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Au 31/12/2020, les Fonds Propres S2 éligibles à la couverture du SCR sont en forte hausse de +182,7 M€ par rapport au 31/12/2019 en raison de :

- l'augmentation de capital de 80,6 M€ réalisée en cours d'année,
- l'amélioration de la réserve de réconciliation de + 69,6 M€,
- la hausse du résultat FGAAP net d'impôts de 27,2 M€.

E.1.3.3 Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des Fonds Propres en normes comptables françaises aux normes S2 est présenté dans le tableau ci-dessous :

| (En M€) | 31/12/2019 | 31/12/2020 | Evolution |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Fonds Propres S1 | 81,1 | 188,8 | 107,7 |
| <i>Dont Résultat de l'exercice</i> | | 27,2 | 27,2 |
| Réserve de réconciliation | 55,5 | 125,2 | 69,6 |
| Annulation des actifs incorp. et des FAR | -49,3 | -55,3 | -6,0 |
| PMVL des Placements (yc ICNE et S/D) | 14,7 | 21,7 | 7,0 |
| Mise à la JV des Provisions Techniques | 69,1 | 138,6 | 69,5 |
| Autres (PRC, PCA, CCA) | 0,4 | -0,2 | -0,6 |
| Impôt Différé net | 20,6 | 20,0 | -0,6 |
| Ecrêtement des IDA (15%*SCR) | -5,6 | 0,0 | 5,6 |
| Fonds propres S2 | 131,1 | 313,8 | 182,7 |

E.1.3.4 Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Néant.

E.1.3.5 Eléments déduits des fonds propres

Néant.

E.1.3.6 Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

Néant.

E.1.3.7 Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres

Au 31/12/2020, les impôts différés actifs sont valorisés à 20 M€ et comptabilisés en fonds propres « tier 3 » ; ils sont éligibles à la couverture du SCR après écrêtement de 15% du SCR mais ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

E.2 Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR)

E.2.1 Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

Les SCR au 31/12/2019 et 31/12/2020 sont détaillés dans le tableau suivant :

| (En M€) | 31/12/2019 | 31/12/2020 | Evolution |
|------------------------------|------------|------------|-----------|
| SCR | 100,2 | 198,7 | 98,3% |
| Ajustement pour impôt | 0 | -8 | |
| SCR Opérationnel | 10,6 | 12 | 13,2% |
| BSCR | 89,6 | 195 | 117,6% |
| SCR Marché | 22,4 | 26,3 | 17,4% |
| SCR Contrepartie | 13,9 | 29,5 | 112,2% |
| SCR de Souscription Vie | | 0,4 | |
| SCR Souscription Santé | 4,6 | 30,8 | 569,6% |
| SCR de Souscription Non-Vie | 72,5 | 164,9 | 127,5% |

Entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020, le SCR de LBPAl est en forte augmentation de +98,5 M€ du fait de la hausse du SCR de Souscription Non-Vie de 92,4 M€, du SCR de Souscription Santé de 26,3 M€ et du SCR de défaut des Contreparties de 15,6 M.

Les MCR sont détaillés dans le tableau suivant :

| (En M€) | 31/12/2019 | 31/12/2020 | Evolution |
|------------------------|------------|------------|-----------|
| MCR | 39,8 | 50,4 | 26,6% |
| MCR Plafond | 45,1 | 89,4 | 98,2% |
| MCR Plancher | 25,0 | 49,8 | 99,2 |
| Plancher absolu du MCR | 3,7 | 3,7 | 0,0% |

E.2.2 Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/2020, La Banque Postale Assurances IARD utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Au 31/12/2020, le ratio de couverture du SCR est en hausse de +27,1 points par rapport au 31/12/2019 du fait de la forte hausse des fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR.

Le tableau ci-dessous présente les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR selon les termes de la formule standard :

| (En M€) | 31/12/2019 | 31/12/2020 | Evolution |
|---|------------|------------|-----------|
| Fonds propres économiques éligibles | 131,1 | 313,8 | 139,4% |
| Fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR | 116,0 | 293,7 | 153,1% |
| SCR | 100,2 | 198,7 | 98,3% |
| Ratio de couverture du SCR | 130,8% | 157,9% | 20,7% |
| MCR | 39,8 | 50,4 | 26,7% |
| Ratio de couverture du MCR | 291,4% | 582,7% | 99,8% |

E.2.3 Utilisation de la capacité d'absorption du SCR par les impôts

L'évaluation de l'exigence en capital au niveau des sous-modules et modules de risque est réalisée brute d'impôt. Conformément à l'article 207 du règlement délégué, un ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est ensuite effectué.

Le montant théorique avant test de recouvrabilité de cet ajustement est égal à la variation de la valeur des impôts différés qui résulterait d'une perte immédiate égale à la somme du BSCR et du SCR Opérationnel.

Pour déterminer cette variation, un bilan Solvabilité 2 en situation post-choc a été construit. Ce bilan étant en situation d'impôt différé actif :

- Une partie de l'ajustement est justifié par l'impôt différé actif du bilan avant choc ;
- Une autre partie de l'ajustement est justifié par les bénéfices futurs sur les contrats non intégrés dans la valorisation du bilan Solvabilité 2 (affaires nouvelles et tacites reconductions non inclus dans la frontière des contrats).

E.2.4 Utilisation de calculs simplifiés

Néant.

E.2.5 Utilisation de paramètres propres

Néant.

E.2.6 Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

Néant.

E.2.7 Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N

Le BSCR augmente fortement en 2020 et s'élève à 195 M€ au 31/12/2020 (+117,6 %).

Entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020, le MCR de LBPAI est en augmentation avec une évolution de +26,7%.

Le ratio de solvabilité est en hausse pour atteindre 157,9 % au 31/12/2020 contre 130,8 % au 31/12/2019, cette évolution s'explique par :

- une forte hausse des fonds propres de +182,7 M€ par rapport au 31/12/2019 en raison de : l'augmentation de capital de 80,6 M€ réalisée en cours d'année, l'amélioration de la réserve de réconciliation de + 69,2 M€, la hausse du résultat FGAAP net d'impôts de 27,2 M€.
- l'augmentation du SCR de + 98,5 M€ du fait de la hausse du SCR de Souscription Non-Vie de 92,4 M€, du SCR de Souscription Santé de 26,3 M€ et du SCR de défaut des Contreparties de 15,6 M€ (créances AAV).

Les principales évolutions du SCR au 31/12/2020 par rapport au 31/12/2019 par sous-module de SCR sont :

■ SCR de contrepartie

La hausse du SCR de Contrepartie (+15,6 M€) résulte de la hausse du SCR de contrepartie de type 2 (+12,2 M€) liée à la hausse des créances du produit de Garanties des accidents de la vie liée au transfert du portefeuille.

■ SCR de souscription non-vie

La hausse du SCR de Souscription Non-Vie (+98,5 M€) résulte de de l'évolution du SCR, considéré sans traité de réassurance en quote-part et avec l'internalisation des assurances moyens de paiements.

■ SCR de souscription santé

La hausse du SCR de Souscription Santé (+26,3 M€) du fait de transfert du portefeuille du produit des Garanties des accidents de la vie et l'internalisation du des assurances de moyens de paiements (LOB Perte de revenus).

■ SCR opérationnel

Le SCR Opérationnel progresse de 1,3 M€ (+13 %), en raison de la croissance de l'activité.

L'évolution sur le MCR est en ligne avec la hausse des primes et des provisions techniques.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Banque Postale Assurances IARD n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La Banque Postale Assurances IARD n'est pas concernée par cette section.

E.6 Autres informations

Néant.

F. Annexes : états de reporting prudentiel

SE.02.01.16 - Bilan

| En euros | | Valeur Solvabilité II |
|---|--------------|-----------------------|
| Actifs | | C0010 |
| Goodwill | R0010 | |
| Frais d'acquisition différés | R0020 | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | 0,00 |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | 20 043 860,60 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | 0,00 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 1 351 304,07 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 412 660 220,20 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 0,00 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 0,00 |
| Actions | R0100 | 1 000,00 |
| Actions – cotées | R0110 | 0,00 |
| Actions – non cotées | R0120 | 1 000,00 |
| Obligations | R0130 | 374 879 660,65 |
| Obligations d'État | R0140 | 161 071 769,82 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 213 807 890,83 |
| Titres structurés | R0160 | 0,00 |
| Titres garantis | R0170 | 0,00 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 37 779 559,55 |
| Produits dérivés | R0190 | 0,00 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 0,00 |
| Autres investissements | R0210 | 0,00 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 0,00 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 0,00 |
| Avances sur police | R0240 | 0,00 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 0,00 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 0,00 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 177 988 426,90 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 172 758 754,63 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 166 545 059,37 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 6 213 695,26 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | 5 229 672,27 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 0,00 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 5 229 672,27 |
| Vie UC et indexés | R0340 | 0,00 |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 0,00 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 81 756 218,17 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 26 846 866,23 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 19 023 839,27 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | 0,00 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelés(s), mais non encore payés(s) | R0400 | 0,00 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 37 162 736,30 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 0,00 |
| Total de l'actif | R0500 | 776 833 471,74 |

| | | |
|--|--------------|-------------|
| Passifs | | |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 384 751 221 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 335 553 726 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| Meilleure estimation | R0540 | 302 820 140 |
| Marge de risque | R0550 | 32 733 586 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 49 197 495 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| Meilleure estimation | R0580 | 44 398 232 |
| Marge de risque | R0590 | 4 799 263 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 12 270 815 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| Meilleure estimation | R0630 | 0 |
| Marge de risque | R0640 | 0 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 12 270 815 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| Meilleure estimation | R0670 | 11 073 785 |
| Marge de risque | R0680 | 1 197 030 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | 0 |
| Meilleure estimation | R0710 | 0 |
| Marge de risque | R0720 | 0 |
| Autres provisions techniques | R0730 | |
| Passifs éventuels | R0740 | 0 |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 2 294 124 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 0 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 0 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 0 |
| Produits dérivés | R0790 | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 39 290 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | 0 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 20 503 730 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 0 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 43 222 710 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 0 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | 0 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 0 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 0 |
| Total du passif | R0900 | 463 081 890 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 313 751 581 |

S.05.01.02- Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités

| En euros | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | |
|---|-------|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 |
| Primes émises | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | 44 892 437 | | 43 299 927 | 51 527 729 | | 137 368 414 | 32 522 735 | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0140 | 1 831 414 | | 5 556 759 | 1 233 249 | | 10 654 723 | 4 104 561 | | |
| Net | R0200 | 43 061 022 | | 37 743 168 | 50 294 480 | | 126 713 692 | 28 418 174 | | |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | 38 223 387 | | 43 014 375 | 51 385 812 | | 134 002 547 | 32 185 956 | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0240 | 1 202 128 | | 4 678 314 | 1 155 789 | | 10 057 923 | 3 396 852 | | |
| Net | R0300 | 37 021 259 | | 38 336 061 | 50 230 023 | | 123 944 624 | 28 789 104 | | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | 18 958 803 | | 31 245 067 | 26 444 247 | | 69 734 015 | 23 013 862 | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0340 | 1 052 854 | | 6 715 612 | -271 200 | | 5 530 483 | 2 901 895 | | |
| Net | R0400 | 17 905 948 | | 24 529 454 | 26 715 447 | | 64 203 532 | 20 111 967 | | |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0410 | 1 865 908 | | -872 364 | 342 653 | | 1 216 395 | 1 229 716 | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0440 | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | | |
| Net | R0500 | 1 865 908 | | -872 364 | 342 653 | | 1 216 395 | 1 229 716 | | |
| Dépenses engagées | R0550 | 15 954 648 | | 17 311 986 | 16 404 271 | | 47 549 300 | 21 286 969 | | |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | | | |

| En euros | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|----------|---|--|-------------|-----------------------------|---|-----------|---|-------|-------------|
| | | Assurance de projection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | |
| | Primes émises | | | | | | | | |
| | Brut – assurance directe | R0110 | 48 706 342 | 17 709 258 | 34 374 924 | | | | 410 401 766 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0140 | 48 706 342 | 17 709 272 | 0 | | | | 89 796 320 |
| | Net | R0200 | 0 | -14 | 34 374 924 | | | | 320 605 446 |
| | Primes acquises | | | | | | | | |
| | Brut – assurance directe | R0210 | 48 144 008 | 17 586 397 | 34 416 229 | | | | 398 958 711 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0240 | 48 144 008 | 17 586 411 | 0 | | | | 86 221 425 |
| | Net | R0300 | 0 | -14 | 34 416 229 | | | | 312 737 286 |
| | Charge des sinistres | | | | | | | | |
| | Brut – assurance directe | R0310 | 14 284 271 | 8 658 566 | 1 956 875 | | | | 194 295 706 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0340 | 12 914 327 | 8 658 566 | 0 | | | | 37 502 538 |
| | Net | R0400 | 1 369 944 | 0 | 1 956 875 | | | | 156 793 168 |
| | Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| | Brut – assurance directe | R0410 | 0 | 0 | 1 761 583 | | | | 5 543 891 |
| | Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | | | | | | | |
| | Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | | | | | | | |
| | Part des réassureurs | R0440 | 0 | 0 | 0 | | | | 0 |
| | Net | R0500 | 0 | 0 | 1 761 583 | | | | 5 543 891 |
| | Dépenses engagées | R0550 | -19 640 635 | -3 728 750 | 25 466 407 | | | | 120 604 195 |
| | Autres dépenses | R1200 | | | | | | | |
| | Total des dépenses | R1300 | | | | | | | |

S.12.01.01- Provisions techniques vie et santé SLT

En euros

| | | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | | Autres assurances vie | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---|--------------|--|--|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|----------------------|--------------------------------------|
| | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| | | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | | | | | | | 11 073 785 | | 11 073 785 | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | | | | | | | 5 229 672 | | 5 229 672 | |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total | R0090 | | | | | | | 5 844 113 | | 5 844 113 | |
| Marge de risque | R0100 | | | | | | | 1 197 030 | | 1 197 030 | |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | R0120 | | | | | | | | | | |
| Marge de risque | R0130 | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques — Total | R0200 | | | | | | | 12 270 815 | | 12 270 815 | |

S.17.01.02- Provisions Techniques Non-Vie

En euros

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | |
|---|--------------|---|-----------------------------------|--|---|--|---|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de projection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport |
| | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | 0 | | 0 | 0 | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | | 0 | | 0 | 0 | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | |
| Brut | R0060 | | -5 478 236 | | 10 776 795 | 3 044 375 | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | -1 100 334 | | 3 611 102 | -645 495 | |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | -4 377 902 | | 7 165 693 | 3 689 870 | |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | |
| Brut | R0160 | | 49 876 469 | | 140 099 599 | 3 832 252 | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | 7 314 030 | | 87 843 236 | -26 013 | |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | | 42 562 439 | | 52 256 363 | 3 858 265 | |
| Total meilleure estimation – brut | R0260 | | 44 398 232 | | 150 876 394 | 6 876 627 | |
| Total meilleure estimation – net | R0270 | | 38 184 537 | | 59 422 056 | 7 548 135 | |
| Marge de risque | R0280 | | 4 799 263 | | 14 581 416 | 664 590 | |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0290 | | 0 | | 0 | 0 | |
| Meilleure estimation | R0300 | | 0 | | 0 | 0 | |
| Marge de risque | R0310 | | 0 | | 0 | 0 | |
| Provisions techniques – Total | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | R0320 | | 49 197 495 | | 165 457 810 | 7 541 217 | |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | R0330 | | 6 213 695 | | 91 454 338 | -671 508 | |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | R0340 | | 42 983 799 | | 74 003 473 | 8 212 725 | |

En euros

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | |
|---|--------------|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------|
| | | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses |
| | | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | |
| Brut | R0060 | 3 334 619 | 2 303 899 | | -9 539 763 | -2 076 088 | -37 191 754 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | -1 998 974 | -1 337 952 | | -1 907 114 | -319 407 | 0 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 5 333 593 | 3 641 851 | | -7 632 650 | -1 756 681 | -37 191 754 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | |
| Brut | R0160 | 82 838 476 | 85 700 207 | | 16 309 523 | 1 450 566 | 1 937 433 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | 34 444 894 | 29 151 454 | | 16 309 523 | 1 419 806 | 0 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 48 393 582 | 56 548 754 | | 0 | 30 760 | 1 937 433 |
| Total meilleure estimation – brut | R0260 | 86 173 096 | 88 004 106 | | 6 769 760 | -625 522 | -35 254 321 |
| Total meilleure estimation – net | R0270 | 53 727 176 | 60 190 604 | | -7 632 650 | -1 725 921 | -35 254 321 |
| Marge de risque | R0280 | 8 328 180 | 8 505 138 | | 654 262 | 0 | 0 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0290 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Meilleure estimation | R0300 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Marge de risque | R0310 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques – Total | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | R0320 | 94 501 276 | 96 509 244 | | 7 424 022 | -625 522 | -35 254 321 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | R0330 | 32 445 920 | 27 813 501 | | 14 402 410 | 1 100 399 | 0 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | R0340 | 62 055 356 | 68 695 742 | | -6 978 388 | -1 725 921 | -35 254 321 |

En euros

| | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non-vie |
|---|--------------|--|---|---|--|------------------------------|
| | | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| | | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | | | | 0 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | | | | | 0 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | |
| Brut | R0060 | | | | | -34 826 153 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | | | | | -3 698 174 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | | | | | -31 127 979 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | |
| Brut | R0160 | | | | | 382 044 525 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | | | | | 176 456 929 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | | | | | 205 587 596 |
| Total meilleure estimation – brut | R0260 | | | | | 347 218 372 |
| Total meilleure estimation – net | R0270 | | | | | 174 459 617 |
| Marge de risque | R0280 | | | | | 37 532 849 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0290 | | | | | 0 |
| Meilleure estimation | R0300 | | | | | 0 |
| Marge de risque | R0310 | | | | | 0 |
| Provisions techniques – Total | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | R0320 | | | | | 384 751 221 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | R0330 | | | | | 172 758 755 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | R0340 | | | | | 211 992 466 |

S.19.01.21- Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

En euros

| Année | | Année de développement | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------|-------|------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 et + |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| N-14 | R0110 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| N-13 | R0120 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| N-12 | R0130 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| N-11 | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| N-10 | R0150 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | |
| N-9 | R0160 | 1670 382 | 1862 821 | 264 662 | 231916 | 354 896 | 250 803 | 74 263 | -22 837 | 78 179 | -689 | | | | | | |
| N-8 | R0170 | 15 283 005 | 8 884 930 | 1173 017 | 1522 081 | 1312 679 | 2 803 242 | 446 323 | 14 817 | 19 596 | | | | | | | |
| N-7 | R0180 | 31567 931 | 20 163 869 | 4 886 031 | 840 802 | 744 259 | 739 916 | 699 069 | 665 707 | | | | | | | | |
| N-6 | R0190 | 53 207 660 | 26 732 989 | 6 451 713 | 2 594 244 | 1803 985 | 1625 472 | 507 491 | | | | | | | | | |
| N-5 | R0200 | 66 393 527 | 24 750 406 | 6 860 112 | 5 149 456 | 2 255 475 | 3 641 421 | | | | | | | | | | |
| N-4 | R0210 | 81763 102 | 32 021 314 | 8 374 142 | 4 845 549 | 1755 227 | | | | | | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 82 401 202 | 40 896 566 | 9 786 034 | 3 821 153 | | | | | | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 95 846 551 | 37 829 079 | 9 126 868 | | | | | | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 91 282 038 | 45 537 617 | | | | | | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 80 591 517 | | | | | | | | | | | | | | | |

| | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) |
|--------------|-----------------------|----------------------------|
| | C0170 | C0180 |
| R0100 | 0 | 0 |
| R0110 | 0 | 0 |
| R0120 | 0 | 0 |
| R0130 | 0 | 0 |
| R0140 | 0 | 0 |
| R0150 | 0 | 0 |
| R0160 | -689 | 4 764 396 |
| R0170 | 19 596 | 31 559 690 |
| R0180 | 665 707 | 60 307 584 |
| R0190 | 507 491 | 92 923 553 |
| R0200 | 3 641 421 | 109 050 397 |
| R0210 | 1755 227 | 128 759 334 |
| R0220 | 3 821 153 | 136 904 955 |
| R0230 | 9 126 868 | 142 802 498 |
| R0240 | 45 537 617 | 136 819 655 |
| R0250 | 80 591 517 | 80 591 517 |
| Total | R0260 | R0270 |
| | 145 665 908 | 924 483 580 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

En euros

| Année | | Année de développement | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------|-------|------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------|---------|---------|-------|-------|-------|-------|---------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 et + |
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 | C0310 | C0320 | C0330 | C0340 | C0350 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| N-14 | R0110 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| N-13 | R0120 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| N-12 | R0130 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| N-11 | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| N-10 | R0150 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 234 313 | 160 223 | | | | | |
| N-8 | R0170 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 132 409 | 1960 447 | | | | | | | |
| N-7 | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 554 612 | 10 107 410 | | | | | | | | |
| N-6 | R0190 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 759 550 | 7 077 927 | | | | | | | | | |
| N-5 | R0200 | 0 | 0 | 0 | 0 | 45 159 130 | 15 637 295 | | | | | | | | | | |
| N-4 | R0210 | 0 | 0 | 0 | 26 019 029 | 16 275 334 | | | | | | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 0 | 0 | 73 991 088 | 60 812 604 | | | | | | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 0 | 78 829 499 | 65 668 633 | | | | | | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 110 658 385 | 78 134 080 | | | | | | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 139 472 195 | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|--------------|--------------|--------------------------------------|
| | | C0360 |
| R0100 | | 0 |
| R0110 | | 0 |
| R0120 | | 0 |
| R0130 | | 0 |
| R0140 | | 0 |
| R0150 | | 0 |
| R0160 | | 161 228 |
| R0170 | | 1 972 737 |
| R0180 | | 8 381 029 |
| R0190 | | 6 466 377 |
| R0200 | | 15 133 635 |
| R0210 | | 15 986 263 |
| R0220 | | 52 163 505 |
| R0230 | | 64 058 090 |
| R0240 | | 77 750 684 |
| R0250 | | 139 970 974 |
| Total | R0260 | 382 044 525 |

S.23.01.01- Fonds propres

| En euros | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|-------------|-----------------------------|-------------------------|----------|------------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 24173 000 | 24173 000 | | | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 99 410 500 | 99 410 500 | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | | | | | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | | | | | |
| Fonds excédentaires | R0070 | | | | | |
| Actions de préférence | R0090 | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | | | | | |
| Réserve de réconciliation | R0130 | -47 415 779 | -47 415 779 | | | |
| Pas sifs subordonnés | R0140 | | | | | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 20 043 861 | | | | 20 043 861 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | | | | | |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 313 751 581 | 293 707 721 | | | 20 043 861 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | R0300 | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | | | | | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | | | | | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des pas sifs subordonnés sur demande | R0330 | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | | | | | |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | | | | | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | | | | | |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | | | | | |

| En euros | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--------------|-------------|--------------------------|----------------------|----------|------------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | | | | | |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 313 751 581 | 293 707 721 | | | 20 043 861 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 293 707 721 | 293 707 721 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 313 751 581 | 293 707 721 | | | 20 043 861 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 293 707 721 | 293 707 721 | | | |
| Capital de solvabilité requis | R0580 | 198 666 316 | | | | |
| Minimum de capital requis | R0600 | 50 444 224 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 157,9% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 582,2% | | | | |

| | | C0060 | | |
|--|--------------|-------------|--|--|
| Réserve de réconciliation | | | | |
| Excédent d'actifs sur passif | R0700 | 313 751 581 | | |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | | | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | | | |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 361 167 361 | | |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | | | |
| Réserve de réconciliation | R0760 | -47 415 779 | | |
| Bénéfices attendus | | | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EP IFP) – activités vie | R0770 | | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EP IFP) – activités non-vie | R0780 | 49 542 878 | | |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EP IFP) | R0790 | 49 542 878 | | |

S.25.01.21- Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

| En euros | | Capital de solvabilité requis net | Capital de solvabilité requis brut | Attribution de l'ajustement du FC dû aux FC et aux PAE |
|--|--------------|--|---|---|
| | | C0030 | C0040 | C0050 |
| Risque de marché | R0010 | 26 281 326 | 26 281 326 | |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 29 453 558 | 29 453 558 | |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 419 095 | 419 095 | |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 30 843 150 | 30 843 150 | |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 164 858 316 | 164 858 316 | |
| Diversification | R0060 | -56 984 532 | -56 984 532 | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | 0 | 0 | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 194 870 913 | 194 870 913 | |

| Calcul du capital de solvabilité requis | | C0100 |
|--|--------------|--------------|
| Risque opérationnel | R0130 | 11 968 761 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | -8 173 359 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 304 | R0160 | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 198 666 316 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 198 666 316 |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part | R0410 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les | R0430 | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | |

S.28.01.01- MCR – Activité d'assurance ou de réassurance vie ou uniquement activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

En euros

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| | | |
|---------------------------|-------|------------|
| | | C0010 |
| RésultatMCR _{NL} | R0010 | 50 321 498 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|--|-------|--|---|
| | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | | |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 38 184 537 | 44 601 097 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | | |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 59 422 056 | 37 743 168 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 7 548 135 | 50 294 480 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | | |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 53 727 176 | 124 386 148 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 60 190 604 | 28 391 708 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | | |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 0 | 0 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0 | -14 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 0 | 35 188 859 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | | |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | | |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | | |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | | |

| | | |
|---|-------|---------|
| | | C0040 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie | R0200 | 122 726 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|---|-------|--|--|
| | | C0050 | C0060 |
| Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties | R0210 | | |
| Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures | R0220 | | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 5 844 113 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | |

| Calcul du MCR global | | C0070 |
|-------------------------------|-------|-------------|
| MCR linéaire | R0300 | 50 444 224 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 198 666 316 |
| Plafond du MCR | R0320 | 89 399 842 |
| Plancher du MCR | R0330 | 49 666 579 |
| MCR combiné | R0340 | 50 444 224 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 3 700 000 |
| | | C0070 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 50 444 224 |